

## PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2023

Le 19 juin 2023, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Ruth AZAÏS, Jean PREVOST, Thierry GUILLOUD, Régis LAFLORENTIE, Caryl FRAUD, Jean-Marc MATTRAS, Danielle BORDERES, Sarah DUVAUCHELLE, Ludovic GAUTHIER, Dominique MARCON, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE.

Procurations :

Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER

Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS

Thierry GUILLOUD à Boris TRANSINNE

Régis LAFLORENTIE à Audrey CORNEILLE

Sébastien COURTHIAL à Valérie ROCHE

Lucile BERNARD à Stéphanie KARCHER

Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER

Excusée

Françoise ROZIER-FAURE

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte de gestion – budget de la commune

Approbation du compte de gestion – budget annexe de l'eau

Approbation du compte de gestion – budget annexe de l'assainissement

Approbation du compte de gestion – budget annexe transport

Vote du compte administratif – budget de la commune

Vote du compte administratif – budget annexe de l'eau

Vote du compte administratif – budget annexe de l'assainissement

Vote du compte administratif – budget annexe transport

Affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 – budget de la commune

Affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 - budget annexe de l'eau

Affectation du résultat définitif 2022 – budget annexe de l'assainissement

Bilan des opérations immobilières

Approbation du budget supplémentaire 2023 – budget de la commune

Approbation du budget supplémentaire 2023 – budget annexe de l'eau

Approbation du budget supplémentaire – budget annexe de l'assainissement

Approbation du budget supplémentaire – budget annexe transport

Constitution d'une commission extra municipale sur l'aménagement du site de l'ancien hôpital

Dénomination de la salle Bovet

Tarifs de location des différentes salles municipales

Tarifs et modes de paiement acceptés pour la saison culturelle 2023-2024  
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité  
Demande de subvention à l'État au titre de la DETR/DSIL pour l'aménagement de la Gare  
Abandon manifeste parcelle ZC 133, 137 et 140  
Déclassement parcelle AN 154  
Cession parcelle AN 154 à M. et Mme CONSTANT  
Convention de partenariat relative à la prévention spécialisée avec le Département  
Convention de partenariat relative à la prévention spécialisée avec la sauvegarde de l'enfance et les communes partenaires  
Règlement intérieur des services périscolaires  
Personnel communal fixation des taux pour la détermination du nombre d'avancements de grades  
Personnel communal : recrutement des apprentis  
Personnel communal : règlement de formation professionnelle du personnel  
Personnel communal : remboursement des frais de déplacement des agents  
Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs  
Commission de contrôle de la liste électorale : désignation des membres  
Présentation du rapport d'activité de la CCCPS – année 2022  
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets – année 2022  
Présentation du rapport d'activité du syndicat départemental de la télévision de la Drôme – année 2022

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il donne lecture des procurations et fait circuler la feuille de présence.

Il indique qu'une question a été adressée par le groupe d'opposition concernant le dispositif de la cantine à 1 euro. Celle-ci sera traitée après l'ordre du jour.

Sarah DUVAUCHELLE est ensuite élue secrétaire de séance.

Gilles RHODE souhaite signaler que depuis 6 mois qu'il siège au conseil municipal et lorsqu'il reçoit la presse municipale, son nom n'apparaît pas à côté de ses collègues.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2023-137 Convention de partenariat annuel avec l'amicale pour le don du sang bénévole pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 17 mars 2023

2023-138 La décision 2023-124 est modifiée – mise à disposition gratuite pour la copropriété la Calade pour la mise à disposition de la salle des Acacias

2023-139 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 15 mars 2023

2023-140 Convention avec l'association Exilés et Crestois pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 29 mars 2023

2023-141 Convention avec le syndic de copropriété de la Grande place pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 11 avril 2023

2023-142 La décision 2023-121 est modifiée. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la salle des Acacias pour les Jardins d'Héloïse

2023-143 Contrat de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de la Drôme pour contribuer à des actions pour l'évolution de l'attractivité des commerces

2023-144 Contrat de mise à disposition d'hébergement et de maintenance du logiciel Domino Web signé avec la société Abelium

2023-145 Convention avec l'association Tibet vallée de la Drôme pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 18 mars 2023

2023-146 Convention avec le crédit agricole pour la mise à disposition des salles Coloriage, Moulinage le 21 mars

2023-147 Convention avec le crédit mutuel pour la mise à disposition des salles Coloriage, Moulinage le 29 mars

2023-148 Contrat d'engagement d'artistes avec Mme MAUBOULES ET M. LAVALLEE pour participer à la fête médiévale les 27 et 28 mai 2023

2023-149 Convention avec Monsieur Stéphane ADAM pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 22 mars 2023

2023-150 Convention de partenariat annuel pour 2023 avec la confrérie de la Défarde

2023-151 Marché public de fournitures courantes et de services signé avec Laure LALUBIE, architecte du patrimoine pour une mission de conseil et de suivi des dossiers de réfection des façades

2023-152 Convention avec l'association des copropriétaires « les Amandiers 2 » pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 5 avril 2023

2023-153 Convention avec Monsieur Olivier STEVENIN pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 4 avril 2023

2023-154 La décision 2023-132 du 27 février est modifiée – mise à disposition gratuite de la salle des Acacias pour l'ASL le clos Saint-Antoine

2023-155 Convention avec le centre d'animation de Divajeu pour la mise à disposition d'une remorque frigorifique pour le 14 juillet 2023

2023-156 Achat d'une concession de 30 ans pour Mme Catherine BOLD à compter du 2/07/2019

2023-157 Achat d'une concession de 15 ans pour Mme Agnès DELABY à compter du 14/02/2023

2023-158 Achat d'une concession de 30 ans pour Mme Antoinette COCHE à compter du 8/01/2020

2023-159 Achat d'une concession de 30 ans pour M. Sylvain JOUVET à compter du 3 janvier 2019

2023-160 Achat d'une concession de 15 ans pour M. Patrice BROCARD à compter du 20 novembre 2018

2023-161 Achat d'une concession de 30 ans pour Mme Danielle NAULET à compter du 15/02/2021

2023-162 Achat d'une concession de 30 ans pour Mme Catherine BERNADET à compter du 4 octobre 2025

2023-163 Achat d'une concession de 30 ans pour Mme Fabienne BALANDRAS à compter du 26 juillet 2019

2023-164 Achat d'une concession de 15 ans pour Mme DE HUESCAR Y GARVI à compter du 14/05/2022

2023-165 Achat d'une concession de 15 ans pour M. Didier JAVAZZO à compter du 25 avril 2028

2023-166 Achat d'une concession de 30 ans pour M. Gérard PEYRACHE à compter du 4/11/2021

2023-167 Achat d'une concession de 15 ans pour Mme Anita PAILLONCY à compter du 1/03/23

2023-168 Achat d'une concession de 15 ans pour Mme Evelyne GUILLOT à compter du 16 février 2023

2023-169 Contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé avec le groupement conjoint Alter-Tego pour la réalisation d'un permis d'aménagement d'un sentier le long des berges

2023-170 Achat d'une concession de 30 ans pour Mme Maryse SALA à compter du 19 mai 2023

2023-171 Achat d'une concession de 15 ans pour Mme Henriette CHARRAS à compter du 20 septembre 2021

2023-172 Contrat de mission de programmation d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé avec la société SAMOP pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'un restaurant scolaire

2023-173 Convention avec l'association Ciel ouvert pour la mise disposition de la salle Coloriage le 4 avril 2023

2023-174 Convention avec l'école Saint-Louis pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 2 juin 2023

2023-175 Convention avec l'association « Les petits amis de l'école maternelle Pierjean » pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 8 avril 2023

2023-176 Convention de partenariat avec l'association Tricycle recyclerie l'or des bennes pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 6 avril 2023

2023-177 Renoncement DPU immeuble bâti 16 rue Maurice Baral – propriétaire Consort ROUVIERE – acquéreur Hervé NIVOT

2023-178 Renoncement DPU immeuble bâti 3 et 5 rue Pasteur Boegner – lot 1 -propriétaire Mme DUMAS – acquéreur M. LERMET

2023-179 Renoncement DPU immeuble bâti 3 et 6 rue Pasteur Boegner – lot 2 – propriétaire Mme DAUMAS – acquéreur M. CORNET

2023-180 Renoncement DPU immeuble bâti 9 rue Trou du Loup – propriétaire M. HENDERSON – acquéreur Mme LAPERRIERE – M. CORNIN

2023-181 Renoncement DPU immeuble bâti 16 rue Carcavel – propriétaire M. FLORES AGUILAR – acquéreur M. SCHOEBER et Mme RETIF

2023-182 Renoncement DPU immeuble bâti 2 rue François VILLON – propriétaire M. DROU – acquéreur ROMALPA

2023-183 Renoncement DPU immeuble non bâti Montée Saint-Antoine – propriétaire RAMPA réalisations – acquéreur M. et Mme Eric GAILLARD

2023-184 Renoncement DPU immeuble non bâti Montée Saint-Antoine – propriétaire RAMPA réalisations – acquéreur M. et Mme PLUMET

2023-185 Renoncement DPU immeuble bâti Montée Saint-Anbtoine – propriétaire M. ENDERS – acquéreur Rampa réalisation

2023-186 Renoncement DPU immeuble bâti et non bâti Rué Léopold Bouvat – propriétaire Consort GAY – acquéreur M. et Mme MALBEC

2023-187 Convention de partenariat avec l'association Musicalement vôtre pour organiser un stage de chant lyrique pour les habitants

2023-188 Convention de partenariat de location avec Monsieur Thibault JUNIQUE du 9 juin au 12 juin pour la salle Coloriage

2023-189 La décision 2023-82 du 14 février est modifiée / Mise à disposition payante de la salle Coloriage pour l'USC

2023-190 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition de la salle de l'AMAPE le jeudi 6 avril 2023

2023-191 Convention avec l'UPVD pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 25 mai 2023  
2023-192 Convention avec l'UPVD pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 12 mai 2023  
2023-193 Convention avec l'ADMR pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 25 avril 2023  
2023-194 Convention de partenariat avec la CCCPS pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 30 mars 2023  
2023-195 Convention avec la chambre d'agriculture de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 16 mars 2023  
2023-196 Convention avec l'Association Aire pour la mise en place d'un chantier d'insertion (entretien, débroussaillage, désherbage des espaces verts de la commune)  
2023-197 Convention avec l'Association Aire pour la mise en place d'un chantier d'insertion (entretien des parcs du Bosquet et Saint Anne)  
2023-198 Contrat de vente, maintenance et services signé avec la société SNA solutions  
2023-199 Convention avec le syndicat de copropriété de la Grande place pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 26 avril 2023  
2023-200 Convention avec la Direction des territoires d'action médico-sociale pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 23 mai 2023  
2023-201 Convention de partenariat avec l'UCIA pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT  
2023-202 Contrat de cession avec l'association l'Ordre des chevaliers templiers de France pour les médiévales le 27 et 28 mai 2023  
2023-203 Contrat de cession avec l'association les Archers de Saint-Loup pour les médiévales les 27 et 28 mai 2023  
2023-204 Renoncement DPU immeuble bâti et non bâti rue de la Chevalerie – propriétaire Odile CADOT – acquéreur Damien GUITARD  
2023-205 Renoncement DPU immeuble non bâti montée Saint-Antoine – propriétaire RAMPA réalisations – acquéreur Thibaul CHOLVY  
2023-206 Renoncement DPU immeuble bâti et non bâti 2 chemin des Cigales – propriétaire M. FERRAND Hervé et Bernard – acquéreur M. Benoît AUBE  
2023-207 Renoncement DPU immeuble non bâti le Village en Bois – propriétaire Immoclam – acquéreur M. et Mme BRAHMI  
2023-208 Renoncement DPU immeuble bâti et non bâti rue du Docteur Scheffer – propriétaire Famille FONTAYNE, M. steiger – Mme BOURGUIGNON – acquéreur Le pacte constructions  
2023-209 La décision 2023-183 est retirée. Renoncement DPU immeuble non bâti – Montée Saint-Antoine – propriétaire Rampa réalisations – acquéreurs M. et Mme GAILLARD  
2023-210 Avenant au contrat de location d'un logement signé avec Charles ARMORIN du 31 mars au 23 avril 2023  
2023-211 Contrat de location avec le centre hospitalier de Crest pour la mise à disposition d'un studio du 1er juin au 30 novembre 2023

#### AVRIL

2023-212 Convention avec l'association Entente Crest-Aouste de Football pour l'encadrement sur le temps périscolaire du 3 janvier au 7 juillet 2023  
2023-213 Convention avec le Gréta Ardèche- Drôme pour la mise à disposition de la salle Seura le 27 avril 2023  
2023-214 Convention avec SATESE pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 25/05/23

2023-215 Convention avec l'association Marathon Nature de la Drôme pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 7 avril 2023

2023-216 Renoncement DPU Immeuble bâti place de la Liberté – propriétaire SCI MATARN et acquéreur SCI BIO CREST

2023-217 Renoncement DPU immeuble bâti 1 et 5 place Général de Gaulle – propriétaire AS INVEST – acquéreur M. et Mme SABATINI

2023-218 Renoncement DPU immeuble bâti 21 rue des Alpes – propriétaire SCI LOCAMIDA – acquéreur SAS LC PROMOTION

2023-219 Régie de recettes « accueil et cimetière » ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor

2023-220 Convention avec les restos du Coeur pour la mise à disposition de la salle Moulinages pour le 3 juin

2023-221 Convention avec les Insoumis pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 20/04/23

2023-222 Marché public de travaux pour le programme de travaux de réduction des ECPP et PCM signé avec le Groupement SOGEA/CHAPON/LIOTARD

2023-223 Renoncement DPU immeuble bâti et non bâti chemin Saint-Vincent – propriétaire Mme SAURET – acquéreur Mme ARMAGNAT

2023-224 Renoncement DPU immeuble bâti et non bâti – 24 rue Jean Jaurès – propriétaire M. COPEAUX et acquéreur M. LUSTIERE et Mme BEAULIEU

2023-225 Renoncement DPU immeuble bâti et non bâti 12 rue Jean Rousset – propriétaire M. BASTIAN – acquéreur M. et Mme MINELLE

2023-226 Renoncement DPU immeuble non bâti – le Village en Bois – propriétaire IMMOCLAM – acquéreur Les bastides de Daurelle

2023-227 Renoncement DPU immeuble bâti 21 rue de la République – propriétaire SCI Trio – acquéreur Mme et M. MARTINERIE

2023-228 Convention de partenariat avec Monsieur Jean-Pascal LEGER pour assurer le commissariat de l'exposition Pierre Tal Coat au centre d'art

2023-229 Convention de partenariat avec l'établissement la malle de Guenièvre pour la mise en place d'un stand de location de costumes d'inspiration les 26, 27 et 28 mai

2023-230 Convention logement précaire Mme. GEAY-GODART propriétaire FINCH Immobilier

2023-231 Convention ponctuelle location salles communales Handball Club Crest Pays de Saillans

2023-232 Convention ponctuelle location salles communales Les Amis de Jummas

2023-233 Convention mise à disposition salle Coloriage école Saint Louis

2023-234 Convention de partenariat avec l'association Marathon nature pour le festival de la course à pied 2023

2023-235 Convention de partenariat avec l'association USC Equitation pour le concours sauts d'obstacle 2023

2023-236 Convention avec les Amis du foyer-restaurant pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 6 avril 2023

2023-237 Convention avec l'association ACTES en Val de Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias les 27 avril et 13 octobre 2023

2023-238 Convention avec le syndic gestion location transaction Mme ROMIER pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 27 juin 2023

2023-239 Convention avec la fédération Terre de liens pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 mai 2023

## MAI

2023-240 Convention avec M. TERRETAZ et Mme LEGOUX pour la mise à disposition d'un espace du domaine public pour le frontage rue Carcavel

2023-241 Convention avec Mme LAMY pour la mise à disposition d'un espace sur le domaine public pour le frontage rue Carcavel

2023-242 Convention avec M. et Mme PREVOST-MERCIER pour la mise à disposition d'un espace sur le domaine public pour le frontage rue Carcavel

2023-243 Convention avec M. et Mme POTHIER pour la mise à disposition d'un espace sur le domaine public pour le frontage rue Carcavel

2023-244 Convention avec M. Alain SARTRE pour la mise à disposition d'un espace sur le domaine public pour le frontage rue Carcavel

2023-245 Convention avec M. HERMANT et Mme PORET pour la mise à disposition d'un espace sur le domaine public pour le frontage rue Carcavel

2023-246 Convention AVEC Mme FAUCHERY et M. COLIN pour la mise à disposition d'un espace sur le domaine public pour le frontage rue Carcavel

2023-247 Convention avec Mme LEGGETT pour la mise à disposition d'un espace sur le domaine public pour le frontage rue Carcavel

2023-248 Convention avec l'office de tourisme pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 9 mai 2023

2023-249 Convention avec l'AFPA pour la mise à disposition de la salle des Acacias en mai et juin

2023-250 Convention avec l'association Tibet vallée de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 17 juin 2023

2023-251 Renoncement DPU immeuble bâti 16 rue Saint-François – propriétaire M. CATOIRE – acquéreur M. GALLARDO et Mme JEANNIN

2023-252 Renoncement DPU immeuble bâti le Village en Bois – propriétaire Immoclam – acquéreur M. TOURTEL

2023-253 Renoncement DPU immeuble bâti 31 rue Masse Panier – propriétaire M. BEN LASFAR – acquéreur M. et Mme GINOUX

2023-254 Renoncement DPU immeuble non bâti – 2 rue du Four, 26 rue de l'Hôtel de Ville – propriétaire SCI COTCO – acquéreur CAMATARRI

2023-255 Renoncement DPU immeuble bâti 39 rue Antoine de Pluvinel – propriétaire Geneviève RAILLON – acquéreur M. FRUMY et Mme FOREST DIVONNE

2023-256 Renoncement DPU immeuble bâti 8 chemin André Hérold – propriétaire Mme GOURREVININE-TOMAS - acquéreur Melle Lucien GARABIOL

2023-257 La décision 2023-239 est modifiée, la mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit pour l'association Terre de liens

2023-258 Convention signée avec le groupe Réinventons Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 16 mai 2023

2023-259 Convention signée avec l'association Nanbudo Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 3 et 4 juin 2023

2023-260 Convention signée avec l'association Banfora pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 17 juin 2023

2023-261 Convention avec l'UPVD pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 25/05/23

2023-262 Convention avec la CAMESOP pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 juin 2023

2023-263 Convention de partenariat avec la maison départementale de l'autonomie pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 30 mai 2023

2023-264 Convention avec le Département de la Drôme pour la mise à disposition, l'usage, l'entretien et les réparations du parvis de la médiathèque de Crest et vallée de la Drome et sa rampe d'accès PMR

2023-265 Convention avec le couvent des capucins pour la mise à disposition de leur parc le lundi 19 juin 2023

2023-266 Convention ponctuelle de location signée avec l'USEP pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le 7 juin 2023

2023-267 Convention ponctuelle de location signée avec la maison des lycéens d'Armorin pour le 30 juin 2023

2023-268 Convention avec l'ASSVD26 pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 24/05/23

2023-269 Convention avec la Théière flottante pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 20 mai 2023

2023-270 Convention d'occupation du domaine public signé avec l'entreprise SPBR11 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique et hybride

2023-271 Convention avec le Gréta Ardèche-Drôme pour la mise à disposition de la salle Seurat à Dumont en mai et juin

2023-272 Convention avec l'Entente Crest-Aouste de football pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 11 juin 2023

2023-273 Convention avec le foyer socio éducatif Armorin pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 16 juin 2023

2023-274 Convention avec la commune de Loriol sur Drôme pour la mise à disposition de la piscine municipale pour l'année scolaire 2022-2023 pour les élèves des écoles publiques

2023-275 Convention avec le Département de la Drôme pour la mise à disposition des salles Coloriages et Moulinages le 20 juin

2023-276 Contrat de location à titre précaire et révocable de logements suite incendie

2023-277 Convention de partenariat avec la CCCPS pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 29 juin 2023

2023-278 Convention avec l'ASL du lotissement les Coteaux d'Herbemont pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 juin 2023

2023-279 Convention avec l'association Bonne Adresse pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 14 juin 2023

2023-280 Contrat de cession avec l'association Wake Up Dead asso pour un concert le samedi 27 mai dans le cadre de la fête médiévale

2023-281 Contrat de cession avec l'association Drakk'art pour accueillir à Crest un concert le 27 mai dans le cadre de la fête médiévale

2023-282 Demande de subvention au Département au titre des amendes de police pour la réhabilitation des trottoirs en bois du pont en Bois

2023-283 Convention signée avec le club alpin Français pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 13 juin 2023

2023- 284 Convention signée avec le syndic de copropriété du clos des Moulins pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 14 juin 2023

2023-285 Convention signée avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 7 juin 2023

2023-286 Convention de location signée avec l'association Femmes et enfants d'ailleurs pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le 12 mai 2023

2023-287 Demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement et la mise en accessibilité de l'arrêt la Saleine sur la RD 93

2023-288 Contrat « Urgences titres » relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage » signé avec la Préfecture

2023-289 La commune décide d'attribuer un soutien financier de 250 € au projet humanitaire de Mme CICCIA et M. LEROUX pour l'association l'aventure des infirmiers humanitaires – opération Concrétise tes projets

2023-290 Renoncement DPU immeuble bâti 1 allée Maurice Urtrillo – propriétaire M. SANCHEZ ET acquéreur M. et Mme PARAGHAMIAN

2023-291 Renoncement DPU immeuble bâti 18 rue du Puit Neuf – propriétaire M. Quentin BESSAT – acquéreur Mme Raymonde MONTEIL

2023-292 Contrat de cession avec Monsieur Guy MOREAU pour accueillir une animation de forge viking le 27 et 28 mai 2023

2023-293 Renoncement DPU immeuble bâti 1 et 5 place Général de Gaulle – propriétaire AS INVEST – acquéreur M. LEROUX et Mme MERCERON

2023-294 Renoncement DPU immeuble bâti 33 rue de l'Hotel de Ville – propriétaire Mme CHAMPELOVIER – acquéreur M. ROUQUARIOL

2023-295 Renoncement DPU immeuble bâti 3 lotissement les Jardins d'Eloïse – propriétaire Marie GRAVINESE – acquéreur Mme GUIGNAT

2023-296 Renoncement DPU immeuble bâti 15 rue Paramente – propriétaire Benjamin TRANCHANT – acquéreur M. DENIZAU et Mme BALLANDRAUD

2023-297 Contrat de vente de prestations avec Créations internationales pour assurer des animations festives le 27 et 28 mai 2023

2023-298 Contrat de prestations intellectuelles avec Laurent ALIBERT pour assurer à Crest une conférence durant la fête médiévale les 27 et 28 mai 2023

2023-299 Contrat de prestations intellectuelles avec Estela BONNAFOUX Pour assurer à Crest des conférences, une dictée et un jeu durant la fête médiévale

2023-300 Contrat de prestations intellectuelles avec Florian BESSON pour assurer à Crest des conférences, une dictée et une séance de dédicace durant la fête médiévale

2023-301 Convention avec le couvent des capucins pour la mise à disposition de leur parc et cuisine, toilettes le 8 septembre pour le repas des entrepreneurs

2023-302 Contrat de service « fibre optique » pour l'épicentre signé avec la société AMG Com de Guilhaud Granges

2023-303 Convention de partenariat avec l'association l'école des chats du diois relative à la capture, la stérilisation et l'identification de dix chats

2023-304 Convention de partenariat avec l'association l'école des chats du Crestois relative à la capture, la stérilisation et l'identification de dix chats

2023-305 Renouvellement de la concession pour Mme Chantal TAULEIGNE pour 30 ans à compter du 15 novembre 2020

2023-306 Renouvellement de la concession pour M. Rolland BESSO pour 30 ans à compter du 3 février 2019

2023-307 Renouvellement de la concession pour M. Pierre PERMINGEAT pour 30 ans à compter du 7 janvier 2020

2023-308 Renouvellement de la concession pour M. Michel CHAIX pour 50 ans à compter du 6 novembre 2019

2023-309 Renouvellement de la concession pour Mme et M. REVOL pour 30 ans à compter du 28 mars 2023

2023-310 Renouvellement de la concession pour M. Claude GOND pour 50 ans à compter du 21 février 2022

2023-311 Renouvellement de la concession pour Mme MOKRI pour 30 ans à compter du 10/05/23

2023-312 Demande de subvention à l'agence nationale du Sport pour la requalification d'un plateau sportif en city-stade couvert  
2023-313 Convention de partenariat avec l'association Crest Jazz pour la mise à disposition de la salle Coloriage le mardi 6 juin pour la fête de l'école de la voix  
2023-314 Convention avec l'association Neige et Cimes pour la mise à disposition le 23 juin 2023 à la salle des Acacias  
2023-315 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition d'un studio n°14 pour un maître nageur  
2023-316 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition d'un studio n° 12 pour un maître nageur  
2023-317 Décision 2022-542 est annulée. Demande de subvention pour une étude pré-opérationnelle relative à l'habitat  
2023-318 Renouvellement de la concession pour M. MESLIER pour 30 ans à compter du 10/06/21  
2023-319 Renouvellement de la concession pour Mme KIEUSSEYAN pour 30 ans à compter du 20 mars 2023  
2023-320 Renouvellement de la concession pour Mme PINEL pour 30 ans à compter du 22 mai 2023  
2023-321 Renouvellement de la concession pour Mme BOULARD pour 30 ans à compter du 4/05/23  
2023-322 Renouvellement de la concession pour Mme BROUTIN pour 30 ans à compter du 25/04/23  
2023-323 Renouvellement de la concession pour M. BERTRAND pour 30 ans à compter du 12 mars 2023  
2023-324 Convention de location de salles communales signée avec le capitaine Stéphane LEA pour la mise à disposition de la salle 23 juin 2023  
2023-325 Convention avec la société Aouste transport LPP PERRENOT pour la mise à disposition de la la semi-remorque du 14 juillet 2023

## JUIN

2023-326 Contrat de cession avec l'entreprise « Lung'Poetry » pour assurer à Crest un concert le 21 juin à 20 H sur la terrasse de la médiathèque  
2023-327 Contrat de prêt d'oeuvre avec le musée de préhistoire de Solutré pour l'exposition du centre d'art du 13 juillet au 8 octobre 2023  
2023-328 Contrat de prêt d'oeuvres avec la direction des musées de Marseille pour l'exposition du centre d'art du 13 juillet au 8 octobre 2023  
2023-329 Convention avec l'AFPA pour la mise à disposition de la salle des Acacias en juin  
2023-330 Renoncement DPU immeuble bâti 17 rue Molière – propriétaire Mme BARNAVE – acquéreur M. et Mme LHUILLIER  
2023-331 Renoncement DPU immeuble bâti 4 rue Général Berlier – propriétaire M. CHAGNON et Mme FASY – acquéreur M. VINCENT  
2023-332 Renoncement DPU immeuble bâti 48 rue Sadi Carnot – propriétaire M. PELHIVAN et Mme MOUFID – acquéreur M. et Mme GARCIA  
2023-333 Renoncement DPU immeuble bâti 1 impasse des Amandiers – propriétaire M. OUALI – acquéreur MME BARBIER et M. MENETIER

Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a eu la douleur d'apprendre le décès de :

- Michel KIEUSSEYAN, qui avait travaillé à la mairie pendant plus d'une douzaine d'années de 1995 à 2008, est décédé à 75 ans le 18 mars. Il avait été adjoint technique de première classe.

- Louise FAURE, le 22 mai à l'âge de 94 ans. Elle a œuvré au sein de diverses associations, elle a présidé pendant de nombreuses années le comité de jumelage. Elle a d'ailleurs dans le cadre du jumelage réalisé un certain nombre de traductions pour la ville et c'est souvent elle qui traduisait les messages reçus en allemand, par exemple la carte de vœux de nos amis de Nidda, et d'autres documents. Elle a été institutrice et elle a terminé sa carrière en tant que directrice de l'école Royannez.

Nous exprimons à la famille de Michel KIEUSSEYAN et à celle de Louise FAURE toute notre sympathie.

Notre ancienne collègue Gisèle CELLIER a perdu sa fille récemment à l'âge de 52 ans et c'est aussi un drame pour lequel nous disons toute notre sympathie à Gisèle.

Parmi les Crestois qui sont décédés cette semaine, je veux aussi citer, le groupe d'opposition l'a suggéré et c'est bien naturel, Roger KAHN. Il est décédé le 16 avril dernier à l'âge de 85 ans. Roger KAHN était assurément passionné par la ville même si nous n'avions pas nécessairement les mêmes opinions.

Une heureuse nouvelle, nous avons appris au début de ce mois la naissance de Louise SCHYRR le 5 juin 2023, elle est la fille de Caroline SCHYRR, chargée de mission, en particulier sur les enjeux de développement durable, au sein des services de la ville et nous félicitons la maman, le papa et l'enfant.

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1- Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire passe la parole à Morgane PEYRACHE.

Morgane PEYRACHE indique qu'il s'agit du compte de gestion qui retrace l'ensemble des opérations effectuées par le trésorier municipal comptable des comptes de la commune. Il est soumis au quitus de l'assemblée qui doit vérifier la concordance de ces résultats avec ceux du compte administratif qui sera proposé ensuite, on doit le voter pour le budget de la commune et les trois budgets annexes.

Il convient de voter les quatre délibérations :

Compte de gestion 2022 pour le budget de la commune.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés. Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – adoptée à l'unanimité.

Compte de gestion 2022 pour le budget annexe de l'eau

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 21 juin 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – adoptée à l'unanimité.

Compte de gestion 2022 pour le budget annexe de l'assainissement

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 21 juin 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – adoptée à l'unanimité.

Compte de gestion 2022 pour le budget annexe du service de transports

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne la section de fonctionnement,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – adoptée à l'unanimité.

## 2 – Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire propose d'examiner chacun des comptes administratifs et que la discussion s'engage à la suite de l'examen de chacun de ces comptes, et qu'ensuite sous la présidence de Stéphanie KARCHER, 1<sup>re</sup> adjointe, le Conseil, en son absence procédera au vote de chacun des quatre comptes administratifs.

Stéphanie KARCHER indique que le compte administratif retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes, il s'inscrit dans un cycle budgétaire. C'est un peu une façon de voir les comptes dans un rétroviseur tels qu'ils se sont réellement passés en 2022.

Cette année, la Ville a dû subir des hausses conséquentes et elle a donc, par une gestion rigoureuse de ses moyens et de ses ressources, essayé de pallier, d'éviter la sur-inflation qui s'ajoute déjà à l'inflation pour juguler ou au mieux amortir ces hausses conséquentes.

Donc on va commencer par le budget général section de fonctionnement puis l'investissement. Donc trois postes principaux, sources de recettes pour la collectivité ce sont les impôts et taxes qui avec une progression de 0,77 %, les dotations et participations qui lui a augmenté de 3,87 % et les produits de services ont augmenté de 32 %.

Concernant les dépenses du chapitre 011 charges à caractère général, il s'agit du deuxième poste le plus important dont la croissance est la plus forte. Il faut faire un zoom sur le coût de l'énergie parce que l'électricité a pris en 2022 48,48 % d'augmentation et le gaz 123,7 %.

Donc ce poste 011 dans les charges générales, on a aussi un poste important qui est le transport. Nous transportons les enfants de plus en plus nombreux de l'école Anne Pierjean à la cantine de Divajeu, pour un montant de 44 400 € en 2022 et c'est quasiment une annuité d'un bâtiment à imaginer, à construire et à payer.

Le deuxième poste est le chapitre 012, mais qui est le premier poste en termes de dépenses. Il absorbe 46,8 % de nos dépenses contre quasiment 50 % l'année d'avant. On a eu un vrai effort et un vrai équilibre entre maintenir un service de qualité, tout en faisant très attention à l'évolution de nos dépenses de personnels avec une maîtrise à 0,22 %.

Donc on pourrait rajouter que c'est d'autant plus probant que l'État a pris des mesures et des dispositions de revalorisation du SMIC, d'augmentation du point d'indice par deux fois et les collectivités les ont supportées en totalité.

Le troisième poste qui nous fait avoir le plus de dépenses le chapitre 65 sont les autres charges de gestion courante qui ont augmenté de 10 % et qui se montent à plus de 1,8 million. Généralement on a dans ce chapitre toutes les participations obligatoires. On verse au SDIS plus de 200 000 € (10,25 % d'augmentation), on verse à la médiathèque plus de 200 000 €, on a une prestation obligatoire auprès des écoles privées, les syndicats multiples et variés...

Pour les investissements, les recettes proviennent principalement des subventions d'investissement : État, Région, Département avec qui on a une relation constructive pour d'abord satisfaire un besoin. Pour 2022 la Ville a lancé et financé certaines études : l'étude stationnement-circulation qui aura évidemment des actions à venir, un diagnostic patrimonial pour l'église Saint-Sauveur donc c'était un très gros chantier. On a étudié la faisabilité de deux réseaux de chaleur. Pour la réalisation, on peut parler de l'aménagement de l'aire de Saint-Ferréol et on peut parler des travaux de voirie : on a aménagé tout le chemin Chanterenard, la voirie a été refaite, on a aussi aménagé une continuité piétonne sur toute la montée des Sétéreés, Saint-Antoine pour préserver les piétons ou les cycles. On peut également évoquer l'aménagement de la toiture de la médiathèque, la chapelle de la Visitation, ou encore la fin de la construction de la passerelle... Il y a l'acquisition de parcelles de terre à Crest Sud et les travaux conséquents aux fossés à Mazorel dont le but est d'éviter les risques d'inondation et donc récupérer les eaux pluviales qui vont alimenter le bassin à Mazorel.

Alors on pourrait continuer les investissements, évidemment dans les écoles publiques, la végétalisation a été réalisée, l'ensemble des peintures dans toutes les écoles c'est 67 000 € en tout pour que les enfants apprennent dans un environnement agréable.

On a expérimenté une plateforme de biodéchets avec une association et on a investi 13 000 €. On a renouvelé des véhicules, on a étendu le centre de supervision lié aux caméras, on a renouvelé du matériel informatique, on a continué le budget participatif...

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là du budget de la commune. Il indique que tout le monde est convié le mardi 27 juin à 19 h, salle coloriage, pour une réunion publique qui sera consacrée à la fois au bilan des trois premières années de mandat et aux perspectives des trois années qui viennent et peut-être d'autres encore.

Nicolas SIZARET a deux questions la première concernant les produits exceptionnels qui sont en augmentation de près de 140 000 € et souhaite une explication, et la deuxième concerne des économies d'énergie réalisée l'année dernière et le calcul de leur volume.

Stéphanie KARCHER indique que pour la première question ce sont les produits exceptionnels concernant les cessions qui seront évoquées à la question 4 « le bilan des opérations immobilières ».

Pour revenir sur les économies d'énergie, le poste le plus important touche les bâtiments administratifs, 242 000 kWh ont été dépensés en 2022 et le deuxième, c'est l'éclairage public : on a dépensé 233 000 € en 2022, l'année d'avant c'était 275 000 € ce qui fait moins de consommation d'énergie en Kwh de 15 % sur l'éclairage public. Il y a eu un vrai effort sur les bâtiments techniques : ils ont froid mais ils ne se sont pas plaints. Il y a eu un gain de moins 25,62 %. donc c'est quand même énorme.

Stéphanie KARCHER présente le budget annexe de l'eau. Les recettes d'exploitation baissent par un effet de décalage de facturation c'est-à-dire que la facturation se fait d'octobre en avril et ce n'est pas forcément rattaché au prorata, tout n'est pas en 2023, c'est donc une baisse plutôt fictive par un report. Nous pouvons passer aux dépenses d'exploitation, nous avons diminué là aussi les dépenses de 5,20 %.

En recette d'investissement, nous avons de la DETR qui est à 4 192€ car nous avons réalisé beaucoup de travaux en amont et il y a eu peu d'investissement cette année, donc évidemment nous sommes à moins 39 %.

Nicolas SIZARET voudrait profiter de la présentation de ces chiffres du budget de l'eau pour demander que la Mairie fournisse aux élus un certain nombre de données chiffrées qu'elle a jusqu'ici refusé de communiquer. Le groupe a donc saisi la Commission d'Accès au Document Administratif (CADA) qui a formellement rendu son avis le 13 juin, qui est favorable à la demande de données. Il demande donc ce soir à la majorité municipale de bien vouloir respecter l'avis de la CADA et de transmettre sous 15 jours les données de consommation d'eau potable des trois dernières années comme demandé en janvier 2023.

Monsieur le Maire indique que Monsieur SIZARET aurait pu être plus complet et dire que cette commission donne un avis, elle n'énonce pas de décision et ne présente pas d'injonction. Cette commission a émis un avis favorable, sous d'importantes réserves, donc il appartient à la Ville de regarder la portée de ses réserves et les conditions de mise en œuvre.

Il ajoute qu'il a un petit problème technique dans la procédure suivie par la CADA car elle indique dans sa décision que la Ville n'aurait pas répondu au courrier qu'elle a adressé. Or la Ville a répondu dans les délais impartis donc elle a interpellé la CADA de cette difficulté et la Mairie est dans l'attente d'une réponse.

Nicolas SIZARET indique que la question n'est pas de savoir si la CADA dans son avis a raison ou pas raison, la question est pour l'intérêt général des Crestois, c'est vraiment intéressant de travailler sur les données de consommation d'eau des habitants.

Les réserves dont il est fait mention, c'est le respect de l'anonymat des données personnelles et que chaque fois qu'il a demandé des données c'était en respect absolu de l'anonymat. Cela ferait gagner beaucoup de temps si l'on partageait ces données pour travailler dessus, pour réfléchir à des pistes pour faire baisser les consommations d'eau.

Stéphanie KARCHER présente le budget annexe de l'assainissement. De la même façon, pour le fonctionnement, c'est un peu l'inverse de ce qui s'est passé sur la facturation de l'eau, les facturations de Suez sont toujours à cheval sur deux années et il y a des décalages de facturation. Pour les dépenses d'exploitation, on a moins dépensé et quand on regarde l'investissement alors évidemment c'est le best of du ratio 2 411 %, ce n'est pas une erreur pour le coup, il y a eu énormément de travaux engagés dans la rue Gustave-Eiffel et le chemin Pied Gai.

Dans les dépenses, les 1 365 000 € pour des travaux dont l'objectif était de réduire les eaux claires parasites permanentes et, par exemple, toujours chemin Pied Gai et rue Gustave-Eiffel. On a aussi réduit d'autres petits réseaux parasites rue Courre-Commère par exemple.

Pour le budget annexe transport, Stéphanie KARCHER indique que c'est la première année qu'il bénéficie d'une année complète puisque le service a été mis en place fin d'année 2021. C'est un service qui prend sa place. On a souvent dit que pour un transport il faut trois ans.

L'exécution comptable qu'on va montrer et qui est excédentaire grâce à la subvention de la Région, dont on attend une navette.

En 2022, il y a eu 780 passagers, on a une croissance du service qui prend sa place. Prochaine étape, c'est une demi-journée de plus avec un trajet plus court et peut-être des durées de circulation aussi plus courtes. Ce sera l'objectif en septembre puisque la navette ne circule pas au mois d'août pour présenter un nouveau trajet et une nouvelle demi-journée de service.

Monsieur le Maire transmet la présidence de la séance à Stéphanie KARCHER et sort de la salle.

Stéphanie KARCHER propose de passer au vote.

Dominique MARCON indique que le groupe s'abstiendra sur les points de 2 à 5 de l'ordre du jour. Le groupe a approuvé le compte de gestion car il est un quitus de la gestion. Le groupe n'a pas de réserve sur la gestion par les services et nous les remercions de leur action au sein de la collectivité.

Stéphanie KARCHER dit merci pour eux, que les services soient grandement remerciés par l'opposition et évidemment par la majorité.

Les délibérations sont mises au vote.

1) Vote du compte administratif pour le budget de la commune :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	606 523,84			23 132,98	606 523,84	23 132,98
Opérations de l'exercice	2 909 602,70	3 050 739,37	9 471 389,40	10 194 755,43	12 380 992,10	13 245 494,80
TOTAUX	3 516 126,54	3 050 739,37	9 471 389,40	10 217 888,41	12 987 515,94	13 268 627,78
Résultat de clôture	465 387,17			746 499,01	465 387,17	746 499,01
Restes à réaliser	1 257 996,78	1 060 178,08			1 257 996,78	1 060 178,08
TOTAUX CUMULES	1 723 383,95	1 060 178,08		746 499,01	1 723 383,95	1 806 677,09
RÉSULTATS DÉFINITIFS	663 205,87			746 499,01		83 293,14

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 20 – POUR 20 – CONTRE 0 (Abstentions R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - adoptée

2) Vote du compte administratif pour le budget annexe de l'eau :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 075,66
Opérations de l'exercice	1 405,50	12 977,94
TOTAUX	1 405,50	16 053,60
Résultat de clôture		14 648,10
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES		14 648,10
RÉSULTATS DÉFINITIFS		14 648,10

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉCLARE que le résultat constaté sera comptabilisé de la façon suivante à l'occasion de l'étape du Budget Supplémentaire :

- Excédent de fonctionnement : 14 648,10 € inscrits au compte 002 (excédent d'exploitation reporté de N-1)

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 20 – POUR 20 – CONTRE 0 (Abstentions R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - adoptée

3) Vote du compte administratif pour le budget annexe de l'assainissement  
« Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		157 040,14		172 370,56		329 410,70
Opérations de l'exercice	1 389 877,67	908 615,76	132 029,95	273 803,28	1 521 907,62	1 182 419,04
TOTAUX	1 389 877,67	1 065 655,90	132 029,95	446 173,84	1 521 907,62	1 511 829,74
Résultat de clôture	324 221,77			314 143,89	324 221,77	314 143,89
Restes à réaliser	46 950,22				46 950,22	
TOTAUX CUMULES	371 171,99			314 143,89	57 028,10	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	371 171,39			314 143,89	57 028,10	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 20 – POUR 20 – CONTRE 0 (Abstentions R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - adoptée

4) Vote du compte administratif pour le budget annexe du transport :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 075,66
Opérations de l'exercice	1 405,50	12 977,94
TOTAUX	1 405,50	16 053,60

Résultat de clôture		14 648,10
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES		14 648,10
RÉSULTATS DÉFINITIFS		14 648,10

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉCLARE que le résultat constaté sera comptabilisé de la façon suivante à l'occasion de l'étape du Budget Supplémentaire :

- Excédent de fonctionnement : 14 648,10 € inscrits au compte 002 (excédent d'exploitation reporté de N-1)

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 20 – POUR 20 – CONTRE 0 (Abstentions R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) -adoptée

Monsieur le Maire revient dans la salle.

### 3 – Affectation du résultat définitif de l'exercice 2022

#### Budget de la commune

Morgane PEYRACHE indique qu'il s'agit de l'affectation des résultats qui intervient après la constatation des résultats c'est-à-dire le vote du compte administratif. Le résultat doit être intégré à la décision budgétaire qui suit le compte administratif, il s'agira du budget supplémentaire de la commune. Pour 2022, au vu du compte administratif le résultat de l'exercice en fonctionnement est à hauteur de 723 366,03 € avec un résultat antérieur reporté de 23 132,98 €, ce qui fait un total à affecter de 746 499,01 €. Le seuil d'exécution de la section d'investissement avec le solde d'exécution plus le solde des restes à réaliser, nous avons un besoin de financement à hauteur de 663 205,87 €, il convient donc d'affecter en réserve au 1068 la somme 663 205,87 € et le reste 83 293,14 € en report de fonctionnement.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	+ 723 366,03
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	+ 23 132,98
C – Résultat à affecter – A + B (hors restes à réaliser)	+ 746 499,01
Solde d'exécution de la section d'investissement <u>D – Solde d'exécution cumulé</u>	- 465 387,17
<u>E – Solde des restes à réaliser</u>	- 197 818,70
F – Besoin de financement – D + E	663 205,87
AFFECTATION – C = G - H	663 205,87
G – Affectation en réserves R1068 en investissement	663 205,87
H – Report en fonctionnement R 002	83 293,14

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 21 – POUR 21 – CONTRE 0 (Abstentions R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - adoptée

Budget annexe de l'assainissement

Nous avons un résultat affecté à hauteur de 314 143,89 € et nous avons un besoin de financement à hauteur de 771 171,99 € et il convient donc d'affecter en réserve au 1068 la somme de 314 143,89 €.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	+ 141 773,33
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	+ 172 370,56
C – Résultat à affecter – A + B (hors restes à réaliser)	314 143,89
Solde d'exécution de la section d'investissement <u>D – Solde d'exécution cumulé</u>	- 324 221,77
<u>E – Solde des restes à réaliser</u>	- 46 950,22
F – Besoin de financement – D + E	371 171,99
AFFECTATION – C = G - H	314 143,89
G – Affectation en réserves R1068 en investissement	314 143,89
H – Report en fonctionnement R 002	0,00

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 21 – POUR 21 – CONTRE 0 (Abstentions R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KHOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) -adoptée

Budget annexe de l'eau

Nous avons un résultat à affecter à hauteur de 255 764,57 €, un besoin de financement en investissement à hauteur de 144 174,39 €, il convient donc d'affecter en réserve au 1068 les 144 074,39 € et le report en fonctionnement au R002 à 111 690,18 €.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	+ 188 385,95
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	+ 67 378,62
C – Résultat à affecter – A + B (hors restes à réaliser)	255 764,57
Solde d'exécution de la section d'investissement <u>D – Solde d'exécution cumulé</u>	+ 19 841,36
<u>E – Solde des restes à réaliser</u>	- 163 915,75
F – Besoin de financement – D + E	144 074,39
AFFECTATION – C = G - H	144 074,39
G – Affectation en réserves R1068 en investissement	144 074,39
H – Report en fonctionnement R 002	111 690,18

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 21 – POUR 21 – CONTRE 0 (Abstentions R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KHOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - adoptée

#### 4 – Bilan des opérations immobilières

Morgane PEYRACHE indique qu'en effet dans les communes de plus de 2 000 habitants le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Dominique MARCON annonce que le groupe s'abstiendra sur cette délibération car ils ne sont, en général, pas d'accord avec les opérations de cession tout au long de l'année.

Monsieur le Maire pense que ces opérations de cession ont beaucoup de sens sur le plan économique, en termes d'aménagement. La Ville cède, parfois achète. Il pense à l'achat de parcelles rue des Cuiretteries qui jouent un rôle important pour débloquer, encourager l'opération de reconversion des friches. Cette opération mérite d'être soulignée. On peut être amené selon les années à acheter des terrains pour la réalisation de bassins de rétention, par exemple l'acquisition de surface avec la Région pour la réalisation du bassin de rétention dont Madame KARCHER a parlé tout à l'heure à Armorin ou sur d'autres sites.

La délibération est mise au vote :

« En application des dispositions des articles L. 2241-1 à L. 2411-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des opérations immobilières opérées sur la commune au cours de l'année 2022 :

#### VENTES

DÉSIGNATION	PARCELLE	DÉLIBÉRATION	SURFACE	MONTANT
Local à aménager, à l'étage sur le côté Est de la bâtisse situé Place Medvode, Avenue Agiron, à usage de Centre d'Art Acquéreur : la SCI ART CASERNE	Parcelles AN 55 et 90	N° 2021-58 du 31/05/2021	00 ha 10 a 10 ca	60 000 € HT
Bâtiment à usage économique, artisanal et commercial avec dépendances et terrain attenant situé avenue Félix ROZIER Acquéreur : la SCI MARNAS	Parcelle AD 280	N° 2021-110 du 22/10/2021	00 ha 12 a 21 ca	55 000 € HT
Bâtiment à usage d'habitation situé au 22 et 24 rue Charabot Acquéreur : la SARL PUFFIN 26	Parcelles AI 663 et 664	N° 2021-60 du 31/05/2021	00 ha 00 a 96 ca	25 000 € HT
Bâtiment à usage d'habitation situé au 10-14 rue Rochefort Acquéreur : M. Alexandre RAVISY	Parcelles AI 613 et 614	N° 2021-61 du 31/05/2021	00 ha 00 a 56 ca	15 000 € HT
Ensemble immobilier situé rue Rochefort consistant en une cour surplombée partiellement par la rue Sainte -Marie Acquéreur : la SCI Maison Bûches	Parcelle AI 1219	N° 2021-104 du 27/09/2021	00 ha 01 a 01 ca	6 300 € HT
Parcelle de terrain au lieu-dit « La -Ville » Acquéreurs : M. Jean-Baptiste BARBET et Mme Emmanuelle PICHON	Parcelles AI 1223 et 1224	N° 2021-59 du 31/05/2021	00 ha 01 a 05 ca	4 900 € HT
Parcelle de terrain rue des Auberts Acquéreur : la société SCCV Le Clos de l'Aube	Parcelle AO 379	N° 2021-108 du 22/10/2021	00 ha 00 a 14 ca	1 400 € HT

#### ACQUISITIONS

DÉSIGNATION	PARCELLE	DÉLIBÉRATION	SURFACE	MONTANT
Parcelle de terrain rue des Cuiretteries SCI Abeille Godemel	Section AI n° 1222	N° 2021-103 du 27/09/2021	00 ha 06 a 13 ca	6 130 € HT

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022 de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 21 – POUR 21 – CONTRE 0 (Abstentions R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - Adopté

#### 5 – Approbation du budget supplémentaire 2023

Morgane PEYRACHE indique que le budget général va s'élever en section de fonctionnement à hauteur de 216 293,14 € et en section d'investissement à hauteur de 2 227 883,95 €. Il comporte notamment l'affectation définitive des résultats de gestion 2022 qu'on a pu voir dans les dernières délibérations des crédits de report autant en dépenses qu'en recettes, l'ajustement des crédits de recettes de fonctionnement suite à la publication des dotations de l'État et un réajustement des crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme et de crédit notamment concernant les travaux de la passerelle.

En recette de fonctionnement, il y a tout d'abord 130 000 € d'augmentation par rapport à la dotation de solidarité rurale qui a été réajustée et ainsi que le résultat de fonctionnement à hauteur de 83 000 €. Sur les dépenses de fonctionnement, il y a un abondement global de crédit à hauteur de 56 000 € afin de permettre la prise en charge des dépenses d'entretien et de réparation des voiries communales, ainsi qu'au chapitre 65 un réajustement des crédits concernant le service incendie afin de régler l'intégralité de ce contingent au SDIS et, ensuite, il y a des opérations d'ordre que vous verrez autant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Sur la section d'investissement au-delà des crédits de report 2022, le budget supplémentaire de la commune comptabilise l'affectation d'une partie de l'excédent ainsi que des subventions prévisionnelles, notamment l'étude pour la réalisation d'une cantine au groupe scolaire Anne Pierjean, l'étude pré opérationnelle à hauteur de 30 400 € et l'aménagement de la passerelle à hauteur de 230 000 €. Il s'agit en fait des soldes des deux dossiers de subvention DSIL. Ensuite, sur les dépenses réelles d'investissement au-delà des crédits de report 2022, il intègre aussi une dotation complémentaire pour des travaux de voirie à hauteur de 300 000 €, un réajustement de APCP de la passerelle à hauteur de 50 000 €, une dotation supplémentaire pour permettre la réalisation d'une étude relative à la création d'une cantine au groupe scolaire Anne Pierjean à hauteur de 85 000 € et un amendement de 16 500 € afin d'acquérir des parcelles de terrain pour la réalisation des travaux de lutte contre les inondations, et ensuite des opérations d'ordre d'investissement qu'on voit à l'équilibre dans l'autre sens.

Pour le budget annexe de l'eau, le budget annexe supplémentaire 2023 s'élève en section de fonctionnement à hauteur de 111 690,18 € et la section d'investissement à hauteur de 265 605,93 €. Là aussi on est avec l'affectation définitive des résultats de la gestion 2022, les crédits de report 2022 et l'ajustement des enveloppes budgétaires votées dans le cadre du budget primitif 2023. Au niveau du fonctionnement donc là c'est vraiment juste l'affectation définitive des résultats et un virement à la section d'investissement. Et en investissement, vous avez en dépenses d'investissement une augmentation des crédits votés au budget primitif au 23 15 à hauteur de 101 690,18 € pour les travaux sur les réseaux.

Le budget annexe de l'assainissement s'élève en section d'investissement à hauteur de 567 043,89 €, il s'agit là des crédits complémentaires au chapitre 23 pour continuer aussi les travaux de réseau

d'assainissement et enfin le budget transport qui a une augmentation en section de fonctionnement à hauteur de 14 648,10 €, il s'agit de l'affectation définitive et de l'ajustement des enveloppes budgétaires notamment avec une ouverture de crédit en augmentation sur le chapitre 011 et une prévision complémentaire au 012 pour des prévisions d'augmentation des charges de personnel.

Athénaïs KOUIDRI indique que sur le budget supplémentaire de la commune, sur la partie investissement, elle s'élève à un peu plus de 2 millions alors que le budget prévisionnel était à 3 millions. On a eu l'occasion en commission de discuter de ce à quoi correspondait notamment le reste à réaliser, mais peut-être que ce serait bien de le préciser pour que tout le monde sache de quel projet il s'agit.

Elle profite de ces discussions pour demander aussi des nouvelles du projet de cuisine centrale et souhaite savoir si, au niveau de l'étude.

Et puis, d'une manière plus générale, sur ce budget supplémentaire, comme son nom l'indique il vient compléter le budget prévisionnel, et si ce budget supplémentaire comporte certains éléments qui vont dans le bon sens, notamment l'étude sur le restaurant scolaire à Anne-Pierjean, ce n'est malheureusement vraiment pas suffisant pour transformer en profondeur le budget de la ville. Le groupe va s'abstenir.

Catherine PANNE a une question sur le budget supplémentaire de l'eau qui propose des augmentations qui vont varier d'un quart à un tiers en équipement, nous espérons que cela va permettre de mettre fin aux problèmes du plomb dans l'eau. Enfin nous voudrions connaître ce qui a été prévu pour faire un bilan de ces travaux de remplacement de branchements et quelles sont les campagnes de mesures qui sont prévues pour vérifier l'efficacité des chantiers réalisés.

Monsieur le Maire répond à Madame PANNE qu'elle connaît la pratique de la Ville qui est de proposer aux personnes dont les branchements seraient en plomb de réaliser une analyse pour savoir si l'eau est chargée ou non à la sortie du robinet. Par ailleurs, lorsque le taux est supérieur à la norme, la Ville réalise rapidement le remplacement. Des remplacements de branchement sont régulièrement réalisés dans le cadre d'une logique globale de renouvellement, en particulier à l'occasion de travaux conséquents.

La Ville a eu l'occasion d'écrire à toutes les personnes concernées ; certaines ont répondu d'autres n'ont pas répondu. En tout cas, quand il y a réponse ces demandes d'analyse sont réalisées sauf si la même personne demande des analyses plusieurs fois alors que le taux est correct. Pour pallier cette situation, le fait que les gens ne répondent pas, la pratique de la Ville a été d'engager des campagnes successives de courrier généralisé.

Catherine PANNE indique qu'il serait intéressant d'avoir un bilan des analyses, de toutes les analyses qui ont été faites en quantité, en qualité, etc. et une analyse de l'ensemble des analyses.

Monsieur le Maire indique que l'on pourra lui donner des éléments plus précis, les ordres de grandeur.

Sur la tarification des transports, nous ne sommes pas des adeptes de la gratuité qui n'est pas un bon signal. Le tarif c'est 50 centimes aujourd'hui, il a été baissé. Pour la cuisine centrale, clairement nous l'avons déjà indiqué, la Ville aujourd'hui a mis la priorité à la fois en termes de financement et en termes d'ingénierie sur la réalisation de la cantine d'Anne-Pierre-Jean. La demande principale des parents et le progrès qu'on peut faire pour le confort des enfants au regard du coût du transport des

enfants, c'est de réaliser un restaurant scolaire pour les maternelles et pour les primaires d'Anne-Pierre-Jean.

Je rappelle par ailleurs, cela n'efface pas la réflexion qui a été engagée sur la cuisine centrale, mais les repas aujourd'hui servis à Royannez sont fabriqués à Crest chez Elios qui fournit de fait Saint-Louis et la ville, et éventuellement quelques autres clients.

Nicolas SIZARET indique que sur le budget supplémentaire transport, sur la ligne subvention d'exploitation, on avait précédemment 10 000 € et on n'a plus que 5 000 €.

Monsieur le Maire et Morgane PEYRACHE indiquent que le vote est bien sur 10 000 €. Il y a eu une erreur. Morgane PEYRACHE indique qu'au niveau de la note par contre c'est bien le bon montant qui a été indiqué.

Dominique MARCON précise que des travaux ont été faits récemment entre le parking Saint-Ferréol et le Champ-de-Mars. Est-ce que ce sont des travaux financés en totalité par la Commune ou est-ce qu'ils ont été cofinancés ?

Monsieur le Maire indique que ce sont des travaux qui ont été financés en totalité par le Département.

Dominique MARCON demande si, dans ce cas-là, il n'y a pas un dialogue préalable entre la Commune et le Département pour définir les critères de la Commune pour ces travaux.

Jean-Pierre POINT rappelle que c'est une route départementale mais, malgré tout, le Département informe la Commune des travaux à venir.

Les délibérations sont mises au vote :

Budget supplémentaire de la communes

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du 19 juin 2023 d'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 du budget de la commune, Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2022

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2023 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 21 – POUR 21 – CONTRE 0 (Abstentions R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - adoptée

Budget supplémentaire annexe de l'eau :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe eaux de la commune,

Vu la délibération du 19 juin 2023 d'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 du budget annexe eaux de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget supplémentaire 2023 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget annexe eaux de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 21 – POUR 21 – CONTRE 0 (Abstentions R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - adoptée

Budget supplémentaire annexe de l'assainissement

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement de la commune,

Vu la délibération du 19 juin 2023 d'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 du budget annexe assainissement de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le budget supplémentaire 2023 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget annexe assainissement de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 21 – POUR 21 – CONTRE 0 (Abstentions R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - adoptée

Budget supplémentaire annexe du transport :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe transport de la commune,

Vu la commission "budget" du 16 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 du budget annexe transport de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le budget supplémentaire 2023 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget annexe transport de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 21 – POUR 21 – CONTRE 0 (Abstentions R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - adoptée

## 6 - Constitution d'une commission extra municipale sur l'aménagement du site de l'ancien hôpital

Monsieur le Maire indique que la réalisation du nouvel hôpital pour les services actifs il y a quelques années a amené la désaffectation du bâtiment sur la ville (bâtiment A). Puis la bonne

avancée du projet d'installation de la gériatrie à Mazorel, a amené la Ville, en accord avec l'hôpital, à réfléchir sur les conditions de reconversion du site.

Nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'en parler en conseil municipal ainsi qu'à la presse. Des informations précises ont été données sur les perspectives sur lesquelles nous travaillons.

Il faut sans doute redire un certain nombre de choses qui sont les suivantes. L'idée au départ était celle de la reconversion sur pièce. Il apparaît que le maintien de la totalité de l'occupation du site pose à la fois des problèmes de circulation, de stationnement, à la vie du site lui-même et au Vieux Crest. Il apparaît d'autre part que la reconversion du bâtiment A coincé entre une esplanade très étroite et un arrière obstrué par le bâtiment B est quelque chose de plus difficile que nous ne pensions.

Je rappelle que la Ville s'est fait accompagner par Egis filiale de la Caisse des Dépôts. L'intuition initiale était de dire qu'il y avait des choses fortes qui pouvaient être faites sur le bâtiment A, et que le bâtiment B souffrait d'être entre la colline et le bâtiment A, donc avec une vue passablement obstruée des deux côtés et des difficultés de circulation. C'est une contrainte très forte sur le bâtiment B, ce qui a amené à réfléchir à des usages collectifs parce que si peu valorisable économiquement.

Alors tout cela a amené, avec Egis, à envisager cette hypothèse de démolition du bâtiment A pour une meilleure réponse fonctionnelle et permettre aussi une meilleure valorisation du bâtiment. Je rappelle que le bâtiment B est un bâtiment ancien qui comprend d'ailleurs la chapelle de la Visitation, qui est propriété de la Ville, dont la façade est inscrite, alors que le bâtiment A est un bâtiment contemporain du 20<sup>siècle</sup> qui ne présente pas d'intérêt architectural et patrimonial particulier. L'esplanade, elle, en bonne part publique, permet à la fois un certain nombre d'aménagements et une meilleure desserte du vieux Crest et aussi de l'ensemble du nouveau quartier à réaliser.

Sur le bâtiment C, c'est à certains égards le plus simple dans une hypothèse de reconversion en logements. Nous avons clairement pris l'option à ce stade de logement en accession à la propriété. Cela n'interdit pas des formules d'accession sociale à la propriété dans le cadre en particulier de PSLA ou de formules de cette nature.

S'agissant du bâtiment B nous privilégions l'hypothèse d'un hôtel dont le niveau exact n'est pas calé aujourd'hui. Cela dépendra des candidats et de la négociation qu'Epora, en relation avec la Ville, aura avec les preneurs éventuels.

C'est d'ailleurs un des intérêts du site qui est d'être à la fois dans la ville et dans la campagne à la fois : on regarde au sud, on est dans la ville, on regarde au nord, on est complètement dans la campagne et dans le bois ; la proximité de la tour est évidemment un atout important.

L'esplanade qui est au sud a vocation à être, en bonne partie, publique avec des enjeux à la fois de circulation et de stationnement pour le projet et pour le vieux Crest. On a en tête, toujours sur un espace public qui serait créé, un aménagement sur le site de l'ancienne maison de fonction du directeur de l'hôpital. Boris TRANSINNE évoquait l'autre jour l'idée d'un théâtre de verdure, je trouve cette idée assez sympa, donc cela fait partie d'une dimension qu'on peut donner à ce projet.

Je vous propose qu'on mette en place une commission extra municipale dont la composition a été proposée dans la délibération, mais je suis aussi à votre disposition pour répondre à toute question qui viendrait.

Athénaïs KOUIDRI précise que nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises effectivement d'aborder ce sujet.

On peut parfaitement comprendre que des contraintes matérielles, financières, pratiques, obligent à faire des changements, mais sur un projet aussi important il me semble que cela nécessite de revenir vers les Crestoises et les Crestois pour le redéfinir.

Nous avons beaucoup de questions et notamment de connaître sa composition et ses modalités de fonctionnement. Ma première question est de savoir sur quoi les travaux de cette commission vont-ils porter précisément. Est-ce que ses membres pourront avoir connaissance de l'ensemble des scénarios envisagés et discuter de toutes les options et jusqu'à quel point pourront-ils faire des propositions et faire évoluer le projet ?

Enfin pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y aura pas d'engagement pris avec des partenaires extérieurs sur la nature précise de cette restructuration tant que la Commission n'aura pas achevé son travail ?

Monsieur le Maire précise que pour réussir cette reconversion, il faut entendre un certain nombre de contraintes techniques. Elles existent, je les ai exposées et, vous avez eu raison de le rappeler, un certain nombre de contraintes financières. La commission, elle, est consultative, elle ne va pas définir un positionnement. Les membres de la commission pourront aborder les questions qu'ils souhaitent.

La municipalité prend ses responsabilités mais il peut y avoir des idées, comme celle de création d'un théâtre de verdure. Les études d'EGIS ont permis de bien identifier un certain nombre de contraintes techniques, les choix d'EGIS ne sont pas politiques.

Dominique MARCON voudrait dire que Crest n'est pas la seule municipalité à avoir à faire face à la reconversion d'une friche aussi complexe que celle de l'hôpital et on sait que c'est long. C'est aussi pour ça qu'EPORA a été fait et c'est un outil extrêmement précieux.

Monsieur le Maire indique qu'EPORA a un délai limité de sept ans avec le délai de réalisation. Nous sommes en 2023 et le déménagement de la gériatrie c'est 2025-2026, donc il y a des travaux à venir, et n'y a pas d'installation avant 2027-2028. Il peut toujours y avoir un certain nombre de difficultés qui apparaissent, on peut se retrouver au terme de la convention avec Epora et c'est bien la Ville qui est garante d'un certain nombre d'équilibres et des conversions de friche.

Dominique MARCON indique que personne n'a dit ici que c'était facile et c'est bien la raison pour laquelle il nous semble important qu'il y ait une concertation. La délibération que vous proposez concernant cette commission est insuffisante parce qu'elle n'inclut aucun élément sur les modalités de fonctionnement.

René-Pierre HALTER n'arrive pas à mesurer encore complètement jusqu'où cette commission va pouvoir faire des propositions. Il s'interroge sur la composition de cette commission puisque quand on regarde la répartition, il y a deux élus de l'opposition et neuf élus de la majorité, finalement la moitié des membres de la commission, c'est-à-dire les 10 habitants, seront choisis par le maire.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HALTER d'une part qu'on a prévu de mettre dans cette commission les élus qui ont à connaître le dossier du fait de leur délégation et d'autre part, du fait des deux groupes du conseil municipal, il y en a autant pour la majorité que pour l'opposition. Ensuite, vous posez la question des modalités. Il faut que ça fonctionne, que ce soit intelligent. On n'a pas prévu d'établir un règlement intérieur de la commission extra municipale. Le but en même temps c'est de la réunir de manière assez ouverte en termes de liberté et d'échange avec des gens qui soient suffisamment différents.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur informe l'assemblée que l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à créer des comités consultatifs sur tout enjeu d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités permettent d'associer à la préparation des décisions des personnes extérieures à l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer la commission extra municipale suivante :

- Commission sur l'aménagement du site de l'ancien hôpital

Cette commission sera composée d'élus, d'habitants et de collaborateurs de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

Vu la commission «

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la Commission extra municipale sur l'aménagement du site de l'ancien hôpital

APPROUVE la composition de la Commission extra municipale sur l'aménagement du site de l'ancien hôpital, dont la présidence est assurée par Monsieur le Maire, et répartie en trois collègues :

Le maire et les élus dont la délégation est en lien avec le dossier :

- Stéphanie KARCHER, déléguée à l'implication citoyenne
- Jean-Pierre POINT, délégué à l'aménagement
- Christophe LEMERCIER, délégué à l'urbanisme
- Ruth AZAIS, déléguée aux affaires sociales
- Dominique DELAYE, délégué au patrimoine
- Danielle BORDERES, déléguée au tourisme

Membres du conseil municipal (2 élus de la majorité et 2 élus de la liste de l'opposition) :

10 citoyens Crestois inscrits sur la liste électorale qui devront adresser leur candidature au maire, avant le 1<sup>er</sup> août 2023, qui précisera les noms retenus

- le secrétariat est assuré par un agent de la Ville.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 21 – CONTRE 7 (R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - adoptée

#### 7 - Domination de la salle Bovet

Sarah DUVAUCHELLE indique qu'il s'agit de la nouvelle salle de réunion à côté des nouveaux locaux de la police municipale. Il est proposé de l'appeler ainsi en hommage à Monsieur Bovet, qui est issu d'une famille notariale, qui a été adjoint au maire du temps de Félix Rozier, qui l'a remplacé par la suite en qualité de maire et qui a légué à la ville son immeuble par testament. En contrepartie, il a demandé que l'immeuble ne change pas de destination. C'est pour rendre hommage au dévouement qu'il a eu pour la ville et les associations, notamment à l'APEI Val Brian. Cette proposition est donc faite ce soir afin de lui rendre cet hommage-là en nommant la salle de réunion « salle Bovet »

La délibération est mise au vote :  
« Le rapporteur expose à l'assemblée que la dénomination des bâtiments publics est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la nouvelle salle réunion se trouvant dans l'immeuble Bovet – cours Jouberton.

La dénomination proposée est salle Bovet

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission « Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie associative » du 13 juin 2023

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle à la nouvelle salle de réunion se trouvant dans l'immeuble Bovet – cours Jouberton,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de dénommer la nouvelle salle de réunion : salle Bovet

Les crédits nécessaires à la couverture des frais de fourniture et de pose des plaques sont inscrits au budget primitif de la commune,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – adoptée à l'unanimité

#### 8 – Tarifs de location des différentes salles municipales

Sarah DUVAUCHELLE indique qu'il s'agit d'approfondir le travail qui avait été fait en amont lors de précédents conseils municipaux dans la tarification des salles.

La municipalité propose donc ce soir de la mettre en place de façon à ce qu'on puisse répondre à beaucoup plus de demandes. La salle Bovet comme certaines salles à l'étage de Dumont pourraient certainement mieux correspondre à des associations pour des petites assemblées générales.

La Ville propose également de faire des tarifs à la demi-journée, ce qui n'existait pas jusqu'à présent.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée qu' il s'agit d'une part de simplifier les tarifs pour les Crestois et les associations crestaises et d'autre part d'en créer de nouveaux pour les salles du bâtiment Dumont, Yvonne POINT, Acacias, Bovet.

#### TARIFS SALLES BATIMENT DUMONT

SALLE	TARIF JOURNÉE		TARIF DEMI-JOURNÉE	
	CRESTOIS	EXTÉRIEUR	CRESTOIS	EXTÉRIEUR
Salle de 40 à 60m2	50	70	25	35
Salle de 20 à 30m2	30	50	15	25
Salle de 10 à 20m2	20	40	10	20

#### TARIFS SALLES ACACIAS ET YVONNE POINT

SALLE	TARIF DEMI-JOURNÉE	
	CRESTOIS	EXTÉRIEUR
Acacias	25	35
Yvonne Point	25	35

#### TARIFS SALLE BOVET

SALLE	TARIF JOURNÉE		TARIF DEMI-JOURNÉE	
	CRESTOIS	EXTÉRIEUR	CRESTOIS	EXTÉRIEUR
Salle de réunion (capacité 19 personnes)	30	50	15	25

Il est à noter que des gratuités sont instaurées pour les associations : chaque année, celles-ci auront droit à une location gratuite d'une grande salle et une location gratuite d'une petite salle dans le cadre de partenariat signé avec la Ville et les conditions de partenariat pouvant être plus développés dans le cadre d'une convention. Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé.

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – adoptée à l'unanimité

## 9 – Tarifs et modes de paiement acceptés pour la saison culturelle 2023-2024

Boris TRANSINNE indique que la Ville prépare sa nouvelle saison culturelle qui se déroulera à partir de septembre 2023 jusqu'en avril 2024. Lors de cette saison culturelle, il y aura donc sept spectacles payants contre six pour la saison qui vient de s'écouler et deux spectacles gratuits comme toutes les années.

Les tarifs pour cette nouvelle saison vont évoluer parce qu'il y aura un spectacle de plus. Le prix du billet à l'unité passe de 15 à 16 €, l'abonnement annuel passe de 60 à 75 € pour le tarif plein ; l'abonnement 3 spectacles passe à 32 au lieu de 30 € et l'abonnement annuel passe de 40 à 46 € pour le tarif réduit.

Les tarifs jeunes restent inchangés et les enfants de 11 ans et moins bénéficient toujours de la gratuité. Cela fait environ 10 € par spectacle si vous prenez l'abonnement à plein tarif et 6,50 € par spectacle si vous prenez l'abonnement tarif réduit.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que la Ville prépare une nouvelle saison culturelle qui se déroulera de septembre 2023 à avril 2024.

Il convient, dans ce contexte, de

- Rappeler les différentes catégories de spectateurs qui bénéficient de tarifs spécifiques. Catégories qui resteront les mêmes pour la nouvelle saison.
- Proposer les tarifs des billets vendus à l'unité et des différents types d'abonnement pour la nouvelle saison.
- Proposer les modes de paiement acceptés pour la nouvelle saison 2023-2024.
- Proposer de garder un tarif par élève pour les séances organisées pour les scolaires.

Il ressort que quatre types de tarifs sont en vigueur pour la saison culturelle :

- « Plein tarif » pour les adultes
- « Tarif réduit » pour les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les familles nombreuses, les détenteurs d'une carte d'invalidité
- « Tarif Jeune » pour les jeunes de 12 à 18 ans
- La gratuité est accordée pour les enfants de 11 ans et moins.

Au regard des sept spectacles payants de la saison culturelle 2023-2024, les tarifs suivants sont proposés :

	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif Jeune
Billet à l'unité	16 €	10 €	5 €
Abonnement annuel (7 spectacles)	75 €	46 €	25 €
Abonnement 3 spectacles	32 €	21 €	12 €
Pass'8 (8 places)	85 €		

Ensuite, il est proposé d'accepter les modes de paiement suivants pour la saison 2023-2024 :

- Espèces
- Chèque à l'ordre du Trésor public
- Carte bancaire via la billetterie en ligne Weezevent
- Carte bancaire via TPE
- Top Dép'Art pour les collégiens
- Pass'Région pour les lycéens
- Pass Culture en part individuelle
- Pass Culture en part collective via ADAGE
- Virement administratif

Par ailleurs, pour les séances de spectacles organisées spécifiquement à l'intention des scolaires, le tarif proposé est de 5 € par élève et la gratuité pour les accompagnateurs.

Le règlement pourra s'effectuer par le Pass culture (part collective de l'établissement ou part individuelle de l'élève) via l'application ADAGE ou l'application Pass culture, ou par tous les modes de paiement décidés par la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu la commission « vie associative, éducation, jeunesse du 13 juin 2023

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à fixer les tarifs pour la saison culturelle 2023-2024 présentés ci-dessus.

AUTORISE l'utilisation des modes de paiement présentés ci-dessus.

AUTORISE à fixer comme présenté ci-dessus le tarif par élève pour une séance scolaire.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – adoptée à l'unanimité

#### 10 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Jean-Marc MATTRAS précise que c'est une taxe qui est prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures. Il y a eu en 2007 l'ouverture des marchés et donc il y a eu une multitude de fournisseurs d'énergie d'électricité, cela a été compliqué pour récupérer cette taxe. Le syndicat départemental énergie nous a proposé en 2018 de pouvoir faire cette récupération et nous la reverser. Le conseil municipal avait délibéré en ce sens. Mais depuis 2020 et la loi de finances 2021, il y a eu des modifications et donc l'ensemble des taxes qui portaient sur la consommation finale d'électricité a été regroupée au sein d'une taxe qui s'appelle maintenant la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. La loi de finances l'a transférée à la Direction Générale des Finances Publiques en lieu et place des collectivités qui la perçoivent. Du coup, le SDED n'est plus en mesure d'assurer le contrôle et la taxe pour le compte de la commune de Crest Il convient

d'adopter cette délibération qui consiste à mettre un terme au prélèvement du syndicat départemental d'énergie.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2023-2 du 24 février 2023 du syndicat départementale de la télévision de la Drôme,

Vu l'avis de la commission Budget du

Le rapporteur rappelle que la commune est adhérente au SDTV de la Drôme.

Conformément à l'article L.5211.39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux Maires de chaque commune membre.

Ce rapport d'activité, qui a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2022, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2021,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité du SDTV de la Drôme

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – adopté à l'unanimité

11 – Demande de subvention à l'État au titre de la DETR pour l'aménagement du quartier

Gare

Jean-Pierre POINT présente ce soir le plan de financement de l'aménagement ainsi que les demandes de subvention associées pour la qualification des espaces publics autour de la cité Armorin et de la gare. L'emprise des travaux s'est profondément agrandie pour répondre aussi aux démarches de la Région sur la gestion des bus scolaires et des lignes régulières, pour répondre aussi aux demandes de la SNCF concernant la piétonisation totale du parvis de la gare et pour répondre aussi aux souhaits des Crestois qui ont été exprimés dans des phases de concertation, notamment au niveau des stationnements. Alors le nouveau périmètre de l'opération s'étend maintenant vers l'est jusqu'à la station Total, alors qu'avant il s'arrêtait au bar de la Gare et, à l'ouest, sur plus de 50 mètres sur l'avenue Armorin après le chemin du Petit-Saint-Jean. Ce périmètre intégrera aussi l'aménagement de la partie sud du square de la Résistance puisque l'une des options que l'on a choisie est de créer une pénétrante Nord-Sud en direction de la gare, ce qui permettra d'avoir une visibilité et une circulation douce beaucoup plus forte. Ce nouveau périmètre intégrera aussi une option qui était sur le premier projet, l'option d'une coursive en encorbellement au-dessus de la cour

du lycée, qui permet d'élargir et de sécuriser le trottoir, et puis permettra aussi l'abandon de l'expérimentation sur le stationnement des bus rue du 8 mai 1945.

Cette première tranche de travaux s'élève à 1 375 673 € qui est financée par l'État pour un montant de 410 000 €, la Région pour 300 000 € qui concerne essentiellement le parvis de la gare, le Conseil départemental pour 320 500 €, l'Agence de l'eau pour 10 000 € pour tout ce qui est infiltration, le Cerema pour 30 000 € et une subvention FEDER de 30 000 €. La totalité des subventions se monte à 80 % et reste à charge à la Ville 20 % des travaux.

Gilles RHODE a compris que les choses avaient évolué et qu'on avait changé d'opérateur pour le projet. Il aimerait avoir des informations sur ces travaux. Est-ce qu'il y a des plans ? On a compris qu'on allait prendre plus d'espace, que ça allait peut-être évoluer. Qu'en est-il exactement ?

Un plan est présenté par Jean-Pierre POINT à l'ensemble des élus. Il indique que ces visuels étaient disponibles lors de la commission.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur explique que la ville a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur le réaménagement du quartier de la Gare qui démarre à l'Ouest au cimetière pour aller jusqu'au pont Frédéric Mistral à l'Est. Cette opération est en lien notamment avec les travaux importants entrepris par la Région pour la restructuration de la cité scolaires.

Les exigences cumulées de la Région pour la gestion des bus scolaires, de la SNCF pour pietonniser leur parvis ainsi que les souhaits enregistrés durant la période de concertation ont conduit la maîtrise d'œuvre à élargir significativement le périmètre de travail. La première Tranche des travaux qui concerne les parvis Gare, médiathèque et cité scolaire Armorin prévue sur une emprise allant du chemin du petit Saint Jean à la rue Georges Clémenceau avance dorénavant sur une cinquantaine de mètres dans l'avenue Charles Armorin et de plus de 100 mètres dans le boulevard du 6 juin 1944. Une option a également retenue : l'intégration dans le projet de l'aménagement de la partie Sud du square de la Résistance.

Cette première tranche de travaux, dont le montant total prévisionnel s'élève à 1 375 673,40 € H.T. porte sur l'aménagement des parvis de la gare et de la médiathèque.

Ces travaux étant éligibles aux aides de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Drôme, il propose au Conseil de solliciter de l'État, la Région, du Département, l'agence de l'eau et tous autres financeurs, le co-financement de cette première tranche.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission « budget » du 16 juin 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement de la première tranche de travaux d'aménagement du quartier de la gare :

## PLAN DE FINANCEMENT

Requalification des espaces publics autour de la cité Armorin, de l'avenue Charles Armorin à la place Alexandre Soljénitsyne

### Priorité 1

Dépenses en HT		Financement envisagé en € HT		%
Travaux estimation (AVP) hors options 2023-2024	1 000 000,00	Etat DSIL/DETR	410 000,00	29,80
Sur coût priorité 1	306 000,00	Région	300 000,00	21,81
Maitrise d'oeuvre	51 600,00	Conseil départemental	320 500,00	23,30
Mission complémentaire 1	5 750,00	Agence de l'eau	10 000,00	0,73
Mission complémentaire 2	1 950,00	CEREMA	30 000,00	2,18
Avenant 1	10 373,40	FEDER	30 000,00	2,18
		<b>Total aides</b>	<b>1 100 500,00</b>	<b>80,00</b>
		Commune	275 173,40	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 375 673,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 375 673,40</b>	<b>100,00</b>

SOLLICITE l'aide financière de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental de la Drôme et de l'agence de l'eau et tous autres financeurs pour sa réalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 - adoptée à la majorité

### 12 – Abandon manifeste parcelle ZC 133, 137 et 140

Jean-Pierre POINT explique que le 10 janvier 2005, un permis de construire pour une maison de plain-pied a été délivré à Monsieur OUDGHIRI sur la parcelle ZC 133. Un procès-verbal de la police municipale le 1<sup>er</sup> décembre 2016 a constaté une non conformité de la construction. Une demande de permis de construire a de nouveau été déposée pour régulariser la situation, mais ce

permis a été retiré suite à un recours des riverains. Depuis cette date de nombreux jugements, de nombreux recours, de tentatives de conciliation se sont enchaînés. En mars 2020, la Ville a fait un procès-verbal demandant, entre autres, la démolition du bâtiment existant et la remise en état du terrain. Ce procès-verbal n'a pas abouti.

La ville souhaite engager une procédure qui s'appelle « abandon manifeste de parcelles » pour clôturer cette affaire parce qu'il y a des inquiétudes des riverains. C'est une procédure qui est longue et qui mettra au moins six mois à aboutir

Catherine PANNE indique qu'il n'y avait pas de plan dans le dossier qui a été évoqué en commission « Urbanisme ». Elle ne comprend pas bien pourquoi la procédure concerne trois parcelles

Jean-Pierre POINT indique que sur les recherches qui ont été faites au cadastre, la parcelle de Monsieur OUDGHIRI appartient toujours à Monsieur BECHIR qui est propriétaire de la fameuse parcelle au-dessus où il y a sa maison.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur indique à l'assemblée que Monsieur et Madame CONSTANT ont sollicité la Ville de CREST pour acquérir la parcelle AN n°154, issue du domaine public, d'une surface de 28 m<sup>2</sup> dans le but de réaliser des travaux de création d'escalier.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien liée à la cessation de toute activité de service public et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien, pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le plan de la surface de 28 m<sup>2</sup> du domaine public,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 13 juin 2023,

Considérant que la parcelle de 28 m<sup>2</sup> n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation matérielle de fait d'un service public de la parcelle de 28 m<sup>2</sup> issue du domaine public cadastrée section AN n°154 et de la parcelle située Place du Champ de Mars.

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle de 28 m<sup>2</sup> issue du domaine public cadastrée section AN n°154 située Place du Champ de Mars et le classement dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 23 – CONTRE 5 (D. MARCON, N. SIZARET, C. PANNE, A. KOUIDRI, G. RHODE) - adoptée

### 13 – Déclassement de la parcelle AN 154 du domaine public

Jean-Pierre POINT rapporteur, indique qu'il s'agit d'un délaissé de terrain « AN 154 » de 28 m<sup>2</sup>, qui est issu du domaine public et se trouve derrière le bâtiment de Monsieur et Madame CONSTANT sur le Champ-de-Mars. Cette petite parcelle est enclavée derrière le bâtiment et ces derniers souhaitent l'acquérir afin de pouvoir poser facilement un escalier extérieur pour accéder à l'étage de leur local. Cette parcelle n'est plus du tout un bien public puisque de toute façon il n'y a aucun accès et il semble judicieux de pouvoir répondre à cette demande. Il s'agit d'abord de déclasser cette parcelle et de prendre une autre délibération pour la cession.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur indique à l'assemblée que Monsieur et Madame CONSTANT ont sollicité la Ville de CREST pour acquérir la parcelle AN n°154, issue du domaine public, d'une surface de 28 m<sup>2</sup> dans le but de réaliser des travaux de création d'escalier.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien liée à la cessation de toute activité de service public et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien, pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le plan de la surface de 28 m<sup>2</sup> du domaine public,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 13 juin 2023,

Considérant que la parcelle de 28 m<sup>2</sup> n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation matérielle de fait d'un service public de la parcelle de 28 m<sup>2</sup> issue du domaine public cadastrée section AN n°154 et de la parcelle située Place du Champ de Mars.

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle de 28 m<sup>2</sup> issue du domaine public cadastrée section AN n°154 située Place du Champ de Mars et le classement dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 21– CONTRE 7 (RP. HALTER, A. FOUILLEUX, D. MARCON, N. SIZARET, C. PANNE, A. KOUIDRI, G. RHODE) - adoptée

#### 14 - Cession de la parcelle AN 54 à M. et Mme CONSTANT

La cession se fera au prix de 150 € du mètre carré.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur indique à l'assemblée que Monsieur et Madame CONSTANT propriétaires de la parcelle cadastrée section AN n° 34, sise place du Champ de Mars, ont sollicité la commune pour acquérir une parcelle, jouxtant leur propriété, issue du domaine public, d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition leur permettra d'accéder à l'étage par une cage d'escalier.

Il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle cadastrée section AN n°154 d'une superficie d'environ 28 m<sup>2</sup> située place du Champ de Mars au prix de 4200 € TTC soit 150 € / m<sup>2</sup> par Monsieur et Madame CONSTANT.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette cession.

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du 13 mars 2023 de Monsieur et Madame CONSTANT, pour l'acquisition de la parcelle AN n° 154,

Vu le plan de création de parcelle du 28 avril 2021,

Vu la délibération de délaissé de voirie de cette parcelle cadastrée section AN n°154 du domaine public en date du 17 mars 2022,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession par la commune de la parcelle cadastrée AN n°154, d'une superficie d'environ 28 m<sup>2</sup> au prix 4200 € TTC à Monsieur et Madame CONSTANT.

APPROUVE la vente selon les charges et conditions particulières susvisées.

AUTORISE, le cas échéant, la constitution des servitudes et de division en volume nécessaires à la réalisation du projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 21 – CONTRE 7 (RP. HALTER, A. FOUILLEUX, D. MARCON, N. SIZARET, C. PANNE, A. KOUIDRI, G. RHODE) - adoptée

### 15 – Convention de partenariat relative à la prévention spécialisée avec le Département

Monsieur le Maire indique que chacun sait les discussions entre les différentes parties prenantes et le Département sur l'évolution de la Prévention Spécialisée. La Ville est heureuse de la qualité d'intervention des éducateurs de la Sauvegarde et cette opération suppose de renouveler sur les trois années qui viennent 2023-2024-2025 la convention avec le Département qui associera cinq communes Crest, Aouste-sur-Sye, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre et Saillans et bien sûr la Sauvegarde de l'enfance.

La première, c'est la convention de partenariat avec le Département, la deuxième c'est le partenariat avec les communes, avec en particulier une règle de financement qui interroge parfois certaines communes mais qui tient compte tout simplement de la situation initiale. Les participations communales sont de 102 000 € dont 50 000 € de subvention départementale qui est versée à Crest au titre de la première convention présentée tout à l'heure mais qui, en vérité, bénéficie à l'ensemble des communes. 21 000 € pour la commune d'Aouste-sur-Sye, 6 840 € pour la commune de Mirabel-et-Blacons, 6 210 € pour Piégros-la-Clastre et 8 847 € pour la ville de Saillans, soit un total de 145 397 € qui seront reversés à la Sauvegarde de l'enfance.

Catherine PANNE indique que le public concerné c'est environ 2 500 adolescents globalement, donc le projet c'est 1,5 équivalent temps plein d'éducateurs de rue, 0,45 équivalent en temps plein encadrement technique opérationnel peut-être que c'est effectivement la portion de poste de psychologue. Dans aucune des conventions il n'est question de la participation de l'ARS pour un doublement du temps du psychologue de rue.

Monsieur le Maire indique que la Ville aurait été favorable à ce que l'engagement du Département fût plus important, malheureusement il ne l'est pas. S'agissant des 2 500 ados, il entend les chiffres, mais tous les ados ne sont pas nécessairement en relation avec la Sauvegarde de l'enfance.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec les communes d'Aouste-sur-Sye, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Saillans et la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme afin de mettre en place un dispositif de prévention spécialisée.

Le financement de cette opération, pour les années 2023, 2024 et 2025 sera réparti entre les cinq communes.

Le Conseil départemental s'est engagé à participer à cette dépense en finançant 1,5 postes d'éducateurs spécialisés à hauteur de 52 500 € par an pour les années 2023, 2024 et 2025. Cette subvention, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits et de leur affectation, sera versée dans son intégralité à la commune de Crest.

Ainsi, il convient d'approuver la convention de partenariat avec le département fixant les modalités d'opérations de prévention spécialisée et d'organiser le financement de ces actions sur le territoire des communes concernées pour les années 2023, 2024 et 2025.

Dans le cadre de la convention à intervenir, il est proposé que la commune de Crest s'acquitte de l'intégralité du paiement des opérations d'animation sociale et que les communes d'Aouste-sur-Sye, Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre et Saillans versent à la commune de Crest leur participation telle que fixée dans la convention de partenariat après réception de l'avis des sommes à payer

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec le Département de la Drôme relative à la prévention spécialisée,

Vu l'avis de la commission « civisme, sécurité, santé et bien-être » du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Département de la Drôme relative à la prévention spécialisée qui entrera en vigueur à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 20 – CONTRE 0 – (Abstentions : B. TRANSINNE, R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE)

16 – Convention de partenariat relative à la prévention spécialisée signée avec la Sauvegarde de l'enfance et les communes partenaires

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la prévention spécialisée est une des composantes de l'animation sociale. Il s'agit de permettre à un tiers impartial et indépendant, au travers d'un processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, d'améliorer une relation ou régler un conflit.

Elle s'adresse notamment aux collégiens et lycéens enclins au décrochage scolaire ou souffrant de troubles comportementaux.

Le dispositif de prévention spécialisée est placé sous la responsabilité opérationnelle des Maires. Les collectivités territoriales sont chargées de coordonner et aider la mise en œuvre d'actions au titre de la prévention spécialisée. Un comité de pilotage jeunesse, mis en place par le Conseil départemental, sera chargé du suivi du dispositif.

Une convention définit le cadre des relations entre les collectivités et la Sauvegarde de l'Enfance chargée de la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée. Établie pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle fera l'objet d'une évaluation par le comité de pilotage chaque année en septembre.

Le financement sera assuré par les communes et le Département.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec les communes d'Aouste-sur-Sye, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Saillans et la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme, relative à la mise en place d'un dispositif de prévention spécialisée pour les années 2023, 2024 et 2025,

Vu l'avis de la commission « Civisme, sécurité, santé et bien-être » du 15 juin 2023,

Considérant l'intérêt de ce dispositif qui contribue grâce à un travail de proximité, sur les lieux de vie ou au sein des établissements scolaires, de créer ou maintenir des liens de confiance, de développer des actions de prévention des conduites à risques et des addictions,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec les communes d'Aouste-sur-Sye, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Saillans et la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme, relative à la mise en place d'un dispositif de prévention spécialisée.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 20 – POUR 20 – CONTRE 0 (Abstentions : B. TRANSINNE, R.-P. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE)

### 17 – Règlement intérieur des services périscolaires

Stéphanie KARCHER indique que c'est la première fois que la Ville vote ce règlement. Auparavant il était voté au Conseil d'administration du CCAS et donc elle rappelle que le pôle éducation est

maintenant porté par la Ville et qu'il porte trois services périscolaires : la restauration scolaire, les accueils périscolaires et l'étude. Il est identique à l'année précédente voté par le CCAS. Il régit le fonctionnement, l'organisation des services, les activités, les horaires, les contrôles en cas de dysfonctionnement...

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle que le CCAS a adopté le règlement intérieur du service périscolaire le 12 octobre 2022.

Le service « Education » étant transféré au sein de la Ville de Crest, il convient d'adopter le règlement intérieur.

La prochaine rentrée 2023-2024 est à l'identique de l'année scolaire 2022-2023 avec le reconduction de l'ensemble des services périscolaires.

Semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi pour les écoles publiques de la Ville:

Les écoles suivent les horaires suivants : 8h30 - 11h45 / 13h45 – 16h30

Le règlement intérieur régit le fonctionnement et l'organisation des services de temps libres, des activités périscolaires et de la restauration scolaire.

Un article concernant le service minimum d'accueil a été ajouté.

Dans le cadre de la mise en place par la Ville du Service Minimum d'Accueil (SMA) à destination des élèves en cas de mouvement de grève des personnels de l'Éducation nationale, et sous réserve que le nombre de grévistes par école soit au moins égal à 25 % de l'effectif total des enseignants, l'encadrement des enfants est assuré gratuitement par la ville sur le temps scolaire. Pour l'accueil périscolaire, seuls les enfants inscrits peuvent en bénéficier. En conséquence, les responsables légaux qui n'ont pas procédé à une inscription à l'accueil périscolaire (matin/restauration scolaire/soir) devront récupérer leur enfant aux horaires habituels des sorties de l'école. Il n'y aura pas de temps d'étude assuré lors de la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires 2023-2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adopté

18 – Personnel communal : fixation des taux pour la détermination du nombre d’avancements de grade

Stéphanie KARCHER indique que depuis de longues périodes maintenant, quasi depuis le début du mandat, un travail collaboratif s'est fait avec des agents représentatifs de tous les pôles et de tous les services pour d'abord aménager le temps de travail au sein de la collectivité. La première délibération fait suite à une délibération qui datait de 2007 et il nous a semblé juste de la corriger. C'est une histoire de quota pour rendre aussi plus attractifs les métiers de la fonction publique territoriale, aussi parce qu'il ne faut pas freiner l'investissement des agents sur leur manière de servir. Il y a déjà un dispositif similaire pour les agents de la police. Il est proposé pour le grade d'avancement de porter le quota qui était de 50 % à 100 %. Évidemment la collectivité peut toujours s'il y avait un dysfonctionnement ne pas l'appliquer.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle que le CCAS a adopté le règlement intérieur du service périscolaire le 12 octobre 2022.

Le service « Education » étant transféré au sein de la Ville de Crest, il convient d'adopter le règlement intérieur.

La prochaine rentrée 2023-2024 est à l'identique de l'année scolaire 2022-2023 avec le reconduction de l'ensemble des services périscolaires.

Semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi pour les école publiques de la Ville:

Les écoles suivent les horaires suivants : 8h30 - 11h45 / 13h45 – 16h30

Le règlement intérieur régit le fonctionnement et l'organisation des services de temps libres, dese activités périscolaires et de la restauration scolaire.

Un article concernant le service minimum d'accueil a été ajouté.

Dans le cadre de la mise en place par la Ville du Service Minimum d'Accueil (SMA) à destination des élèves en cas de mouvement de grève des personnels de l'Éducation nationale, et sous réserve que le nombre de grévistes par école soit au moins égal à 25 % de l'effectif total des enseignants, l'encadrement des enfants est assuré gratuitement par la ville sur le temps scolaire. Pour l'accueil périscolaire, seuls les enfants inscrits peuvent en bénéficier. En conséquence, les responsables légaux qui n'ont pas procédé à une inscription à l'accueil périscolaire (matin/restauration scolaire/soir) devront récupérer leur enfant aux horaires habituels des sorties de l'école. Il n'y aura pas de temps d'étude d'assuré lors de la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires 2023-2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28– CONTRE 0 - Adopté

19 – Personnel communal : recrutement des apprentis

Stéphanie KARCHER explique que depuis le début du mandat, l'équipe municipale a voulu développer l'alternance et l'intégration de jeunes qui ont des choses à apporter. Les compétences attendues dans une collectivité s'amplifient, deviennent de plus en plus techniques, avec des compétences digitales.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance qui est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre constitue un dispositif qui présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. Il permet en effet :

- aux jeunes d'être accompagnés dans l'acquisition des connaissances par des professionnels de terrain expérimentés,
- aux agents en poste de valoriser – par la transmission – leurs savoirs et savoir-faire,
- aux services de faire connaître les métiers du secteur public, montrer leur intérêt et anticiper les futurs recrutements.

Les collectivités font l'objet d'une incitation forte au recrutement de jeunes sous contrat d'apprentissage via l'exonération de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale sur ce type de contrat, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elles bénéficient également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la prise en charge intégrale par le CNFPT des coûts de formation des apprentis facturés par les établissements d'enseignement théorique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 424-1 et L 430-1,

Vu le Code du Travail et notamment son article D 6272-2,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en sa séance du 7 juin 2023,

Vu la commission « budget » du 16 juin 2023

Considérant que la rémunération des apprentis par la collectivité s'effectue en fonction de leur âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC – 1 709,28 € bruts au 01/05/2023) :

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que la collectivité accueille actuellement les apprentis suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Fin de la formation
Espaces verts	1	BP « aménagements paysagers »	31/08/2024
Éducation	2	CAP « accompagnant éducatif petite enfance »	08/07/2024
Communication	1	Master professionnel « manager en stratégie des communications »	27/09/2024

Considérant que la collectivité souhaite continuer à accueillir un nombre stable d'apprentis,

Considérant que 4 des 8 postes ouverts au recrutement l'an dernier n'ont pu être pourvus faute de candidats,

Considérant les besoins des services,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de conclure à la rentrée scolaire 2023-2024 les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé ou domaine d'activité	Durée de la formation
Bâtiments	1	CAP « préparation et réalisation d'ouvrages électriques » ou Bac Pro	1 ou 2 ans

Atelier	1	« métiers de l'électricité » CAP ou Bac Pro « mécanicien automobile »	1 ou 2 ans
Systèmes d'information	1	Master 1 ou 2 « ingénierie des systèmes et réseaux informatiques »	1 ou 2 ans
Culture	1	Licence ou Master en « Gestion de projets et structures artistiques et culturelles » ou en histoire, patrimoine, culture	1 ou 2 ans
Commerce	1	Licence professionnelle	1 ou 2 ans

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits pour partie au budget primitif 2023 et seront inscrits pour une autre partie au budget primitif 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis ou les établissements chargés de la formation pédagogique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28– CONTRE 0 – Adopté

## 20 – Personnel communal : règlement de formation professionnelle du personnel

Stéphanie KARCHER indique que les enjeux de la formation sont multiples et c'est difficile d'être exhaustif. Il a pour vocation de garantir le niveau de compétence attendue, il a pour vocation de donner au service les moyens d'accompagner les évolutions tant sur le plan juridique, organisationnel... tout se complexifie et il est nécessaire de former les agents. Il est également indispensable de donner aux agents des outils pour rendre plus attractifs les métiers, anticiper les besoins futurs. Ce guide de formation est le fruit d'une réflexion collaborative.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur informe l'Assemblée que, suite à une réflexion collective et collaborative menée au sein d'un groupe de travail dédié, le service des ressources humaines vient de mettre à jour le règlement de formation des personnels de la Ville. Ce document définit les droits et obligations des agents de la collectivité en matière de formation, dans le respect des textes en vigueur.

Ce document constitue un outil opérationnel portant sur l'organisation et la gestion des différentes actions de formations. Il permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice,
- faciliter l'accès à la formation des agents et encourager leur engagement dans des parcours de préparation aux concours et examens facilitant leur évolution de carrière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

Vu la commission « Budget » du 16 juin 2023

CONSIDÉRANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale et se trouve garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale, favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective en particulier entre les hommes et les femmes pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement de la formation du personnel de la ville de Crest joint en annexe à la présente délibération,
- DIT que ce règlement pourra être adapté pour tenir compte, le cas échéant, d'évolutions futures de la réglementation ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la collectivité.
- DÉCIDE de procéder à la diffusion de ce document à l'ensemble des agents de la collectivité,
- DONNE pouvoir au Maire ou son représentant pour réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28– CONTRE 0 – Adopté

#### 21 – Personnel communal : remboursement des frais de déplacement des agents

Stéphanie KARCHER explique qu'il y a quatre types de frais de déplacement quand on parle de mobilité des agents. Il y a les frais de mission, les frais de formation, les frais de concours et examens et les frais issus des trajets domicile-travail... Le remboursement des frais n'est plus adapté et un travail a été réalisé. On ne peut pas d'un côté inciter les agents à se former, passer des concours, développer leurs compétences et ne pas les aider financièrement. Les prix n'étaient plus adaptés ni en termes de repas ni en termes d'hébergement.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que les agents et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de déplacements professionnels temporaires ainsi que d'une participation de l'employeur à leurs frais de trajets domicile-lieu de travail.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le rapporteur précise à l'assemblée que depuis le<sup>er</sup> avril 2023, le CNFPT (organisme de formation des agents de la Fonction Publique Territoriale) a actualisé son barème d'indemnisation des frais de transport, de repas et d'hébergement des stagiaires dans un souci de prise en compte de l'augmentation des coûts subis par les agents à l'occasion de leurs déplacements pour formation, du fait du contexte inflationniste qui perdure depuis plusieurs mois. Cette indemnisation majorée reste attachée à une logique de développement durable par l'encouragement à l'éco-mobilité (co-voiturage ou utilisation des transports en commun) et à une démarche d'égalité d'accès à la formation en proposant des règles d'indemnisation identiques pour tous quel que soit le grade des agents.

Le rapporteur rappelle également à l'Assemblée la volonté de la ville de Crest de faciliter l'accès à la formation de l'ensemble de ses agents en proposant un dispositif de remboursement des frais de nature à favoriser leur engagement dans une démarche de formation.

Dans cette perspective, il convient donc de modifier et d'actualiser les conditions de remboursement des frais de déplacements des agents.

### 1 - Définitions

- agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- agent en formation : agent qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour suivre une action de formation initiale ou continue en vue de la formation professionnelle,
- agent en préparation concours/examen ou en concours/examen : agent qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour suivre des sessions de préparation à un concours ou examen ou pour participer aux épreuves d'un concours ou d'un examen.

2 – Règles d'indemnisation proposées

	FRAIS DE MISSION	FRAIS DE FORMATION CNFPT (stages, salons, colloques, assises, journées d'actualités...) et autres organismes
Transport	Prise en charge des frais de transport de la résidence administrative (ou de la résidence privée si elle est plus proche) au lieu de mission : - utilisation d'un véhicule personnel : indemnité kilométrique calculée par application du barème en annexe fixé par l'arrêté du 26 février 2019 - utilisation des transports en commun : coût du titre de transport sur la base du tarif des transports publics de voyageurs le moins onéreux (2 <sup>ème</sup> classe)	Prise charge par le CNFPT, selon barème en annexe <u>avec franchise de 20 km</u> La collectivité complète le remboursement effectué par le CNFPT jusqu'à atteindre l'indemnité dont aurait bénéficié l'agent s'il avait été considéré comme « en mission ». Lorsque l'agent a utilisé les transports en commun, le complément éventuel ne peut conduire à ce que l'agent soit remboursé davantage que le coût réel du titre de transport. Lorsque l'agent a utilisé une plateforme de covoiturage en qualité de passager, la collectivité prend en charge, sur justificatif, la participation versée par l'agent à ladite plateforme.
Repas (midi et soir)	Remboursement forfaitaire des frais de repas en application du barème en annexe fixé par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019, sur présentation des justificatifs	Remboursement forfaitaire par le CNFPT des frais de repas (midi et soir) selon barème en annexe dans la seule hypothèse où la prestation n'est pas directement proposée par le CNFPT La collectivité complète le remboursement effectué par le CNFPT jusqu'à atteindre l'indemnité dont aurait bénéficié l'agent s'il avait été considéré comme « en mission ».
Hébergement (l'hébergement est réputé comprendre la nuitée et le petit déjeuner)	Remboursement des frais d'hébergement réellement engagés plafonnés au montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs	Remboursement par le CNFPT des frais d'hébergement selon barème en annexe dans la seule l'hypothèse où la prestation n'est pas directement proposée par le CNFPT) La collectivité complète le remboursement effectué par le CNFPT jusqu'à atteindre l'indemnité dont aurait

		bénéficié l'agent s'il avait été considéré comme « en mission ».
--	--	--

### 3 – Les autres frais de déplacements

- est exclue des indemnités de stage et remboursements, la formation personnelle des agents (dans le cadre des congés de formation, dispenses de services...),
- les frais de transport engagés par des bénévoles en formation ou en déplacement, autorisés sur la base d'un ordre de mission dûment signé de l'autorité, pourront faire l'objet d'un remboursement selon les mêmes modalités que les agents,
- les agents appelés à se déplacer auprès des services de la médecine de prévention du CDG26 ne sont pas éligibles à un remboursement. Ils peuvent utiliser un véhicule de service réservable auprès de la Direction Générale des Services,
- les agents convoqués auprès d'un médecin expert dans le cadre d'une procédure statutaire utilisent également un véhicule de service,
- les personnes candidates à un recrutement au sein de la collectivité peuvent être défrayées de leurs frais de déplacement dans les mêmes conditions que les agents « en mission ». Cette faculté est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

### 4 – Les trajets domicile-travail

- les transports en commun

L'employeur a l'obligation de prendre en charge tout ou partie du prix des cartes ou titres d'abonnement, souscrits par ses salariés, pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs, entre leur résidence et leur lieu de travail.

Les abonnements de transport en commun pour les déplacements domicile – travail, limités au département de la Drôme et à ses départements limitrophes, sont pris en charge à 50 % de leur valeur, sur la base du tarif de 2ème classe et du trajet effectué dans le temps le plus court. La prise en charge est mensuelle, même pour les abonnements annuels.

Un examen, au cas par cas, sera effectué par l'autorité territoriale pour toute demande concernant des trajets venant d'un autre département.

L'agent devra justifier de ses frais sur présentation des abonnements ou cartes de transport et sur facture.

- le « forfait mobilités durables »

Le forfait mobilités durables consiste à inciter les agents à privilégier des moyens de transports écoresponsables entre leur domicile et leur lieu de travail, en leur remboursant un certain montant de frais. Dans la fonction publique territoriale, le versement de ce forfait est conditionné à l'adoption d'une délibération de l'organe délibérant.

S'il était jusqu'à présent prévu que ce mécanisme s'appliquait aux vélos ainsi qu'au covoiturage, dans la limite de 200 euros par an, le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu

étendre son champ d'application aux engins de déplacement personnel motorisés et aux services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail et permet le cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.

		Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
Bénéficiaires	Agents publics		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique</li> <li>- Agents recrutés sur un contrat de droit privé (apprentis, contrats aidés)</li> </ul>
Mode de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel</li> <li>- Conducteur ou passager en covoiturage</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel</li> <li>- Conducteur ou passager en covoiturage</li> <li>- Engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route (trottinette, gyropode)</li> <li>- Utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail (vélo en libre service à assistance ou non, cyclomoteur et motocyclette non thermiques)</li> </ul>
Nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement	100 jours		30 jours
Montant annuel du forfait mobilités durables	200 €		<ul style="list-style-type: none"> <li>-100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 30 et 59 jours ;</li> <li>-200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 60 et 99 jours ;</li> <li>-300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est d'au moins 100 jours.</li> </ul> <p>Plusieurs moyens de transport différents peuvent être utilisés et cumulés pour parvenir au nombre de jours requis pour le</p>

	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
		déclenchement du versement du forfait.
Cumul	Exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos	Cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.
Modulation	Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé (recrutement ou radiation ou placement dans une autre position que l'activité en cours d'année)	Aucune modulation ne sera effectuée.

## 5 - Dispositions générales

- les indemnités de repas et d'hébergement ne sont pas versées lorsque le repas est fourni gratuitement et lorsque l'agent en mission ou en stage a la possibilité de se loger dans un centre d'hébergement administratif ou qu'il bénéficie d'un régime indemnitaire particulier,
- les indemnités d'un montant inférieur à 4 € ne sont pas versées,
- les frais engagés par les agents se présentant aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours ou un examen professionnel (hors de leur résidence administrative ou familiale) ne sont pris en charge que pour un seul concours ou examen par année civile. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années distinctes, le concours est réputé constituer une opération rattachée à la première année,
- dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement intégral des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué,
- sauf situation particulière, seul un aller/retour quotidien peut être pris en charge,
- en cas de co-voiturage ou d'utilisation des transports en commun, l'agent pourra demander une indemnisation de ses frais de déplacements engagés entre la résidence administrative (ou le domicile si plus près) et le lieu de départ convenu,
- la collectivité prend en charge le remboursement des frais de péage d'autoroute, parc de stationnement, de transports urbains, en dehors de Crest, sur présentation des justificatifs. Cette prise en charge est cumulable avec les remboursements kilométriques de transport payés par la ville ou l'organisme de formation,

- des frais de taxi pourront exceptionnellement être pris en charge, pour de courts trajets, en raison de l'absence permanente ou occasionnelle de transports urbains sur le lieu du déplacement, et sur présentation de justificatifs,
- le nombre de kilomètres pris en considération pour le calcul des indemnités kilométriques entre la ville de départ et la ville d'arrivée correspondra à la distance la plus courte préconisée par le site de trajet [via-michelin.fr](http://via-michelin.fr),
- le remboursement des frais sera effectué en fin de déplacement, à terme échu au vu d'un état de frais auquel seront joints les justificatifs correspondants et l'attestation de présence, le cas échéant. Par exception, une avance de 75 % sur le paiement des frais peut être consentie aux agents qui en font la demande,
- les indemnités de mission et de stage ne peuvent se cumuler entre elles, ni avec d'autres indemnités ayant le même objet,
- l'agent envoyé en mission doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet, au moins 48 heures avant la date du déplacement. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder 12 mois, mais pourra être prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués dans le département, dans la limite de la durée du mandat du conseil municipal,
- la collectivité est fondée à solliciter des agents tous justificatifs d'avance de frais (factures) à l'appui de la demande de remboursement,
- les montants fixés en référence à des textes réglementaires suivront les évolutions fixées par décrets ou arrêtés ministériels et feront l'objet d'ajustements automatiques,
- les montants fixés en référence aux conditions de remboursement du CNFPT suivront les évolutions fixées par délibération du CNFPT.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,,

VU le code du travail et notamment son article L 3261-1 à 3261-4,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique

VU la délibération n° 2013-108 du 21 juin 2013 portant remboursement des frais de déplacements,

VU la délibération n° 2021-64 en date du 31 mai 2021 portant instauration du forfait mobilités durables,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

Vu la commission « budget » du 16 juin 2023

CONSIDÉRANT que des personnes, bénévoles des services communaux, pourraient bénéficier de formations, le plus généralement gratuites ou effectuer des déplacements pour le compte de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter les conditions et les modalités de versement des indemnités des frais relatifs aux déplacements temporaires du personnel, notamment en se substituant au CNFPT dans le cadre de frais de déplacements liés aux formations ou assimilés (colloques, assises, journées professionnelles,...),

CONSIDÉRANT l'extension du champ d'application du forfait « mobilités durables »,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1er juillet 2023, les modalités d'indemnisation des agents pour leurs frais de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain, dans le cadre d'une mission professionnelle ou d'un stage accepté par la collectivité et non pris en charge par un autre organisme, dans les conditions fixées par décrets et selon les modalités ci-dessus précisées,

DIT que les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires, les agents détachés ou mis à disposition dans la commune, les agents non titulaires de droit public, les collaborateurs occasionnels, les agents sous contrat de droit privé, les stagiaires en entreprise (en vertu de dispositions figurant dans la convention de stage).

Certains autres bénéficiaires temporaires (agents exerçant une activité accessoire pour le compte de la collectivité, personnes qui collaborent aux commissions, comités et autres organismes consultatifs, ...) peuvent bénéficier du règlement de leurs frais de déplacement sur décision expresse de l'autorité territoriale ou son délégataire.

DIT que les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés,  
Ont signé au registre les membres présents.

### ANNEXE

Barème des prises en charge du CNFPT au 01/04/2023 :

	Mode de déplacement utilisé	Indemnisation
Transport	Véhicule de service	aucune indemnisation
	Véhicule personnel	0,20 centimes/km indemnisation à compter du 11 <sup>ème</sup> km (ou du 21 <sup>ème</sup> km pou un aller/retour)
	Véhicule personnel et covoiturage	0,25 centimes/km indemnisation du conducteur exclusivement, dès le 1 <sup>er</sup> km, sous réserve que le trajet soit > à 10 km aller (20 km aller/retour)
	Transport en commun	0.25 centimes/km indemnisation dès le 1 <sup>er</sup> km, sous réserve que le trajet soit > à 10 km aller (20 km aller/retour)
	Déplacement multimodal	0.25 centimes/km indemnisation dès le 1 <sup>er</sup> km, sous réserve que le trajet soit > à 10 km aller (20 km aller/retour)
	Agent handicapé	indemnisation selon les mêmes barèmes mais sans application de la franchise)
Repas		14 € par repas
Hébergement*		50 € hors Ile de France 67,40 € en Ile de France

\* indemnisation seulement si la résidence administrative se situe à plus de 70 km du lieu de la formation pour un hébergement en cours de stage et à 150 km pour un hébergement la veille du stage

Barème des indemnités kilométriques allouées aux agents en mission utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service (arrêté du 3 juillet 2006 modifié) :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Barème des frais d'hébergement et de restauration allouées aux agents en mission (arrêté du 3 juillet 2006 modifié) :

Type d'indemnités	Déplacements		
	Province	Paris (intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28– CONTRE 0 – Adopté

#### 22 – Personnel communal : tableau des effectifs

Stéphanie KARCHER indique qu'on a recruté un nouvel agent sur des compétences qui sont difficiles et qui sont très recherchées autour du droit des sols pour donner un thème général. Cette personne est attachée principale dont il a fallu créer son poste. Il y a également des avancements de grade.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustement et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

Vu la commission « budget » du 16 juin 2023

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités et avancements de grade,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

\* créations de poste

. au 20/06/2023

\* un poste d'attaché principal à temps complet

. au 01/07/2023 (au titre des avancements de grades)

\* un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35èmes)

\* cinq postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

\* un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

\* un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5/35èmes)

. au 01/07/2023 (au titre des besoins des services)

\* cinq postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35èmes annualisés)

\* deux postes d'adjoints techniques à temps complet

\* un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (8/35<sup>èmes</sup> annualisés)

\* un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (18/35<sup>èmes</sup> annualisés)

\* suppressions de postes au 01/07/2023 :

Suite aux avancements de grades :

\* un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30/35èmes)

\* cinq postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

\* un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Autres suppressions :

\* un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

\* un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

\* un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (6/35<sup>èmes</sup> annualisés)

\* un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (20/35<sup>èmes</sup> annualisés)

\* un poste d'attaché territorial à temps complet

- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28– CONTRE 0 - Adopté

## 23 – Commission de contrôle de la liste électorale : désignation des membres

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler la commission de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Il est donc proposé de désigner cinq membres du Conseil, trois de la liste « Parce que nous aimons Crest » et deux de la liste « Ensemble réinventons Crest ». Il s'agirait de Caryl FRAUD, Anne-Marie CHIROUZE, Sarah DUVAUCHELLE, René-Pierre HALTER et Athénaïs KOUIDRI.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur annonce à l'assemblée qu'une commission de contrôle des listes électorales a été créée par délibération du 31 août 2020 pour trois ans. Il convient donc de renouveler les membres de cette commission :

Le rôle de cette commission est le suivant :

- statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre (non inscription, radiation...)
- s'assurer de la régularité de la liste électorale.
- pouvoir à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions d'inscription du Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Le Conseil municipal doit donc désigner conformément à l'article 19 VI du Code électoral 5 Conseillers municipaux, répartis ainsi :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le code électoral et notamment l'article 19,

Vu la commission « budget » du 16 juin 2023

après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les 5 membres du Conseil municipal suivants :

Liste Parce que nous aimons Crest :               - Caryl FRAUD  
  - Anne-Marie CHIROUSE  
  - Sarah DUVAUCHELLE  
Liste Ensemble réinventons Crest :               - René-Pierre HALTER  
  - Athénaïs KOUIDRI

DIT que cette commission sera mise en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents concernant ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28– CONTRE 0

#### 24 – Présentation du rapport d'activité de la CCCPS – année 2022

Christophe LEMERCIER indique que l'année 2022 a été marquée par l'approbation du projet de territoire pour la CCCPS. Donc il est noté dans ce document que chaque projet contribue à amplifier la transition écologique, à préserver l'environnement et à apporter le meilleur service aux concitoyens.

L'interco c'est 15 communes, 16 266 habitants. Crest c'est plus de 50 % de ces habitants, c'est un point important. C'est 93 emplois à temps plein ; elle est composée d'un exécutif où il y a un président et huit vice-présidents, dont deux représentent de Crest. Il y a un bureau composé de 15 membres dont quatre représentent Crest, il y a 39 délégués communautaires. Les compétences sont nombreuses, le tourisme, l'économie, les bâtiments, les manifestations sportives, la petite enfance et la jeunesse, la gestion des déchets, la mobilité et l'énergie, l'aménagement et l'habitat, l'alimentation et l'agriculture et la protection de l'environnement. En 2022, il y a eu sept conseils communautaires, il y a eu 19 bureaux communautaires réunis. Les finances c'est à peu près 16 millions d'€ donc avec un budget de fonctionnement à 11,7 millions et un budget d'investissement à 4,7 millions.

René-Pierre HALTER remercie Christophe LEMERCIER pour la qualité de sa présentation et la fidélité au document qui a été envoyé, et le travail qui est fait.

Monsieur le Maire pense que Christophe mérite en d'effet ces compliments et il est bien que ce travail soit accompli. D'autres élus de la ville sont très engagés aussi : Jean-Pierre POINT sur le SCOT, Stéphanie KARCHER sur beaucoup d'enjeux, d'autres encore.

## 25 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets - année 2022

Jean-Pierre POINT indique que l'on constate sur le fonctionnement général du service que la population augmente et que la collecte sélective augmente aussi, à l'inverse de la collecte des ordures ménagères qui est en baisse, ce qui est un peu lié. Il y a un effort sur le traitement puisque la population a beaucoup augmenté, on peut penser que cette baisse est aussi liée quand même au tri multi-matériaux (chiffres à vérifier).

Le service de collecte des traitements des déchets de la commune a été largement modifié sur l'année 2022 avec l'installation des colonnes enterrées et la suppression des bacs à roulettes pour les ordures ménagères, le passage en collecte multi-matériaux, l'augmentation du nombre d'apports volontaires de tri, la mise en place de nouvelles tournées des cartons et la modification des horaires et de l'organisation des déchetteries. L'impact de ces dernières sont analysées sur l'année 2023 sur une période d'ajustement pour tous ces projets. Il faut être bien attentif effectivement que ça soit une année d'ajustement. Nous travaillons tous pour améliorer le service, notamment au niveau des fréquences de ramassage, cela fait partie des problématiques que l'on a à Crest.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un point d'attention, c'est celui de l'évolution de la déchetterie puisqu'il y a une étude qui va être lancée, mais il y a des idées qui circulent sur le fait que la déchetterie de Crest soit cantonnée à un nombre très limité de fonctions.

Si on doit faire un bilan sur les trois dernières années, on peut considérer qu'il y a plutôt eu quelques progrès mais qu'ils sont insuffisants et la qualité de service n'est pas aujourd'hui ce qu'on peut attendre compte tenu, en particulier, de la taxe qui est payée et des contraintes propres qui sont celles de Crest.

## 26 - Présentation du rapport d'activité du syndicat départemental de la télévision de la Drôme pour l'année 2022

Boris TRANSINNE dit qu'effectivement le conseil municipal doit prendre acte du rapport du syndicat de la télévision de la Drôme. Conformément à l'article 5211.39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis chaque année au maire de chaque commune membre, ce rapport d'activité a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que les bilans financiers du syndicat pour l'année 2022.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire passe la parole à René-Pierre HALTER.

Dominique MARCON évoque la cantine à 1 euro. Afin de favoriser la fréquentation de la cantine scolaire pour tous les enfants, un nouveau dispositif national existe. Les communes rurales, comme la nôtre, pour toute famille dont le quotient familial est inférieur à 1 000 € chaque repas est facturé 1 euro à la famille et l'État renverse 3 € à la commune si celle-ci met en place trois tarifs distincts. Cela revient à une recette pour la commune de 4 € par repas pour les enfants concernés, le repas étant prévu d'être facturé 3,80 € à la rentrée 2023. Cela représente tout de même un petit gain pour la commune de 20 centimes par repas pour ces enfants là.

Monsieur le Maire répond à Dominique MARCON sur un dispositif qui est proposé par l'État, qui n'est pas imposé et auquel d'ailleurs jusqu'à présent seule une minorité de communes a répondu. Il a rencontré un certain nombre de parents et plusieurs éléments sont apparus dans cette discussion qui l'ont amené à préciser un certain nombre de points.

Il rappelle que les tarifs de la cantine de Crest sont modestes et, au demeurant, inférieurs à beaucoup de communes voisines. Il y a aussi un enjeu qui est celui de la charge des familles ayant plusieurs enfants à la cantine. C'est au maire qu'il incombe de fixer les tarifs, mais c'est une bonne question et, dans une approche de politique familiale je pense, par exemple, qu'on pourrait considérer que lorsque une famille a trois enfants qui vont à la cantine, l'augmentation de prix de la cantine, que nous envisageons pour cette rentrée, ne s'applique pas au troisième enfant, voire, peut-être, qu'elle ne s'applique pas du tout à la famille. C'est l'idée d'avoir un tarif attentif à la situation des familles nombreuses, c'est un point qui a été exprimé par certains parents.

Ensuite le dispositif qui est proposé, j'ai eu l'occasion de le dire aux parents, je crois qu'il faut l'analyser sous quatre dimensions : une dimension sociale, une dimension technique, une dimension politique et une dimension éthique.

La dimension sociale c'est de faire en sorte que les familles en grande difficulté ne soient pas empêchées de mettre leur enfant à la cantine. Quelques parents en très petit nombre justifient de cette aide.

La deuxième dimension est technique : le dispositif proposé par l'État est un dispositif sur trois ans, qu'il suppose d'être en zone de revitalisation rurale.

Troisième point qui est plus politique et je l'assume. C'est comme vous l'avez rappelé ce débat au moment d'élections municipales ou vous aviez pris position pour une tarification différenciée en fonction des revenus. On a à la fois un niveau de prélèvement obligatoire très élevé et on a un système redistributif extrêmement dynamique. Le débat de savoir s'il faut plus ou moins d'impôt est parfaitement légitime et on peut avoir des positions différentes là-dessus. Je pense qu'ajouter un troisième curseur qui est celui de la tarification des services, ça existe en partie mais je pense qu'il ne faut pas l'aggraver ça rend plus confus le débat.

Le dernier point qui est un point d'ordre éthique. Si on a bien en tant que parent une responsabilité, c'est celle de nourrir nos enfants. L'obligation alimentaire, elle est au cœur du pacte social, elle est au cœur du Code civil, la responsabilité que nous avons quel que soit l'âge d'ailleurs, la majorité ne change rien, il faut s'assurer de l'alimentation de nos ascendants et de nos descendants.

La parole est donnée aux public.